

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 3

M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Mme Fabienne BOISTON
Mme Isabelle MARRET

Votants : 25

Quorum : **14**

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/016

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 janvier 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Isabelle MARRET,

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024, en annexe
Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

S²LO

- **Adopte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Annexe : PV du 30 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 janvier 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 7

Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain FAURITE,
Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD,
Monsieur Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,
Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER,
Madame Isabelle JURY donne pouvoir à Madame Rosalie MOUSSET,
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD,
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI

Excusés : 2

Monsieur Paul SCAFI,
Madame Kadija MEHIDI

Quorum : 14

Madame Isabelle MARRET est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Le PV la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 est mis aux voix.

Aucune objection n'est formulée.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Ordre du jour :

- 1- FINANCES – Débat d’Orientation Budgétaire – D.O.B ;
- 2- FINANCES – Subvention à la Caisse coopérative de l’école des Grouillères pour le financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2 ;
- 3- FINANCES – Exonération Taxe Foncière ;
- 4- COMMANDE PUBLIQUE – Eclairage public, TE38 – Travaux sur réseaux d’éclairage public ;
- 5- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes d’agents vacataires pour les besoins et nécessités du service Enfance Jeunesse, pour l’année 2024 ;
- 6- RESSOURCES HUMAINES – Convention de recours au bénévolat à destination du service Enfance Jeunesse ;
- 7- RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d’un agent communal au SIGIS ;
- 8- RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de personnel pour le LAEP ;
- 9- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d’activité article L. 332-23 1° du CGCT ;
- 10- RESSOURCES HUMAINES – Mandat donné au CDG 38 dans le cadre d’une Convention de participation au contrat de Protection Sociale complémentaire du CDG 38 ;
- 11- TRAVAUX – Autorisation de signer une convention d’accompagnement portant sur la réflexion de la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint Clair du Rhône avec le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de l’Isère (CAUE 38) ;
- 12- INTERCOMMUNALITE – Habitat – Logement social - Approbation de la Convention Intercommunale d’Attribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
- 13- HABITAT – Adoption d’une Convention avec PROCIVIS ;
- 14- SECURITE – Approbation du principe d’élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;
- 15- Questions diverses.

1. FINANCES – Débat d’Orientation Budgétaire – D.O.B

Conformément à la loi et en vertu de l’article L 2312-1 du CGCT, le Débat d’Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l’adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du jeudi 17 janvier 2024.

Il présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattera aussi sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2024.

Le document sur lequel doivent se prononcer les conseillers municipaux est joint à la présente note.

Madame le Maire présente le D.O.B de l’année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d’orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d’informations budgétaires et financières ;

Considérant le débat qui s’est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 30 janvier 2024 ;

Entendu le rapport présenté le 30 janvier 2024 par Madame Sandrine LECOUTRE, Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, approuvent les orientations budgétaires du débat d'orientation budgétaire 2024.

2. FINANCES – Subvention à la Caisse coopérative de l'école des Grouillères pour le financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2.

Les 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école des Grouillères ont participé à une classe de neige à Villars de Lans – centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024.

Dans le cadre de son accompagnement aux projets scolaires, la collectivité prend en charge les classes de neige. Charge aux caisses coopératives des écoles de régler les factures directement à la ligue, afin de pouvoir bénéficier des subventions qui leurs sont allouées.

Ainsi, après que la commune ait versé un premier acompte de 3 965.00 € au mois de septembre 2023, la caisse coopérative de l'école a réglé le second acompte de 7 929.00 € avant le 16 décembre 2023. Le solde parviendra à l'issue du séjour, d'un montant attendu de 1 521.00 €.

Pour ce faire,

Madame le Maire propose à l'assemblée, le versement d'une subvention exceptionnelle à la caisse coopérative de l'école des Grouillères, du montant du second acompte de 7 929.00 €.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes ;

Considérant la politique de la commune pour l'accompagnement des projets scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 929.00 € à la coopérative de l'école des Grouillères, dans le cadre du paiement du second l'acompte de la classe de neige, des classes de CM1 et CM2, à Villars de Lans, au centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024 ;
- L'imputation au compte 65748 du budget, de la somme de 7 929.00 € ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

3. FINANCES – Exonération Taxe Foncière.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours

de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Elle expose également les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Ainsi elle propose aux élus de fixer le taux d'exonération à 100 %.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts ;
Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts ;
Vu l'article 200 quater du code général des impôts ;
Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- De fixer le taux de l'exonération à 100 % ;
- De charger Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conditions d'attribution sont de la compétence des services fiscaux.

4. COMMANDE PUBLIQUE – Eclairage public, TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public.

La commune a lancé une opération de rénovation de l'éclairage public pour remplacer par des Leds les éclairages de la commune.

Cette année, la phase 3 consiste aux améliorations du lotissement st Exupéry et de la zone artisanale de Varambon. Le plan de financement et les documents justificatifs sont annexés à la présente note.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 154 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 20 619 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 633 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 32 903 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, tel que :

Prix de revient prévisionnel : 56 154 €
Financements externes : 20 619 €
*Participation prévisionnelle : 35 535 € (frais TE38 +
contribution aux investissements)*

PRENDRE ACTE de la participation de la commune aux frais de TE38 d'un montant de : 2 633 €
Ce montant sera engagé au budget de la collectivité.

PRENDRE ACTE de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un 32 903 €
montant prévisionnel total de :

Ce montant sera engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

5. RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins et nécessités du service Enfance Jeunesse, pour l'année 2024.

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires de l'année 2024, il est nécessaire de créer 17 emplois vacataires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ces animateurs seront affectés auprès du service ACCRO enfance et auprès du service ACCRO jeunesse.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuits.

Madame le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans ce cadre.

Afin de recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant les nécessités et besoins du service, afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires de l'année 2024, le recrutement de 17 vacataires est nécessaire.

Les vacances seront rémunérées sur la base des forfaits déterminés par délibération 2023/06 du 4 juillet 2023 et sont les suivants :

- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 95€/jour pour un titulaire de BAFD, BAFA et/ou BPJEPS complet.
- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.
- Rémunération forfaitaire des nuits, sur la base de 42.50 €/nuît, pour tous les personnels, titulaires et vacataires, dans le cadre d'encadrement des séjours et sorties scolaires.

Ces bases forfaitaires correspondent à 10 heures d'activité et intègre 10 % de congés payés + un forfait heures de réunions.

Un forfait ½ journée est également mobilisable, selon les nécessités de service.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De valider pour l'année 2024, le recrutement de 17 vacataires ainsi que les conditions forfaitaires de rémunération des vacances, pour le service enfance-jeunesse.

6. RESSOURCES HUMAINES – Convention de recours au bénévolat à destination du service Enfance Jeunesse.

Madame le Maire informe les élus qu'il est envisagé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service Enfance-Jeunesse et périscolaire notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- encadrement de l'accompagnement aux devoirs, durant les périodes scolaires ;
- animation d'ateliers spécifiques, en lien avec le projet pédagogique, les mercredis et vacances scolaires.

Cette organisation serait applicable pour la période du 4 mars au 31 décembre 2024.

Madame le Maire indique que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'accompagnement aux devoirs durant les périodes scolaires et l'animation d'ateliers spécifiques, en lien avec le projet pédagogique, les mercredis et vacances scolaires ;
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIGIS.

Madame le Maire informe les élus que le SIGIS a fait appel à la commune afin de lui apporter une aide administrative, durant le remplacement d'un agent administratif indisponible du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

En effet, les moyens administratifs du SIGIS ne permettent pas la prise en charge total du traitement administratif des salaires des agents, et l'établissement des bulletins de paies mensuelles.

Il a donc été proposé la possibilité de recourir ponctuellement, à la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Clair du Rhône, durant l'indisponibilité de l'agent du SIGIS.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIGIS, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Saint Clair du Rhône. La convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le travail à réaliser durant la mise à disposition d'un agent de St Clair du Rhône, d'une durée de 8 mois à raison de 4 heures mensuelles, sera constitué de :

- L'établissement et l'édition des bulletins de paies et états des charges,
- Transfert des paies en comptabilité et à la trésorerie,
- Transfert du fichier HOPAYRA au SIGIS, pour traitement en interne des données.

La convention sera soumise à l'avis du C.S.T. de la commune de Saint Clair du Rhône. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- Que les moyens administratifs du SIGIS ne permettent pas la prise en charge totale des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint Clair du Rhône,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De charger Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIGIS.

8. RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel pour le LAEP.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre des diagnostics d'EBER, le besoin d'ouvrir un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) a été acté sur la partie nord du territoire. La gestion, le pilotage de l'action et son fonctionnement sont de la compétence du service petite enfance.

La commune de Saint Clair du Rhône est porteuse de l'action et par convention, l'action s'étend à l'ensemble des communes de l'Entente et en couvre le territoire.

L'équipe accueillante du LAEP est constituée de 8 « accueillants », 7 à ce jour : 4 auxiliaires de puériculture, 1 animatrice, dépendant du personnel de la commune de Saint Clair du Rhône. 2 Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'ADF 38, complètent l'équipe au moyen d'une convention de mise à disposition de personnel (en annexe).

Il est prévu par convention, la mise à disposition de 2 personnels TISF, pour un total de 122 heures/an, au tarif horaire déterminé à 54.98 € pour l'année 2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'ADF 38.

9. RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du CGCT.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise que pour l'application de la nouvelle réglementation sur les taux d'accueils et d'encadrements au Pôle Petite Enfance, permettant d'améliorer les taux d'occupation de la structure, la rotation des usagers, ainsi que de l'accueil en sureffectif et en raison des nécessités du

service, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'1 an, justifié par un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'accueil petite enfance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour respecter le taux d'encadrement au Pôle Petite Enfance.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'assistant d'accueil petite enfance, justifié par un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale d'un an.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

10. COMMANDE PUBLIQUE- Mandat donné au CDG 38 dans le cadre d'une Convention de participation au contrat de Protection Sociale complémentaire du CDG 38.

Madame le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques Santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques Prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque Prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) ;
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023) ;
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité ;
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers ») ;
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ;
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la saisine pour avis du comité social territorial sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement.

11. TRAVAUX – Autorisation de signer une convention d'accompagnement portant sur la réflexion de la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint Clair du Rhône avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE 38).

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au CAUE 38.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune peut :

- Bénéficier de conseils personnalisés ;
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention ;
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE ;
- Être assistée d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes (Communes) durant 5 jours par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à la disposition du CAUE (cf. article 8 de la Loi sur l'Architecture de 1977), une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.

Ainsi, La convention entre la commune de Saint Clair du Rhône et le CAUE 38 a pour objet une mission d'accompagnement concernant la réflexion sur la réhabilitation de la salle polyvalente.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 12 mois à compter de sa signature.

L'intervention du CAUE est gratuite pour la commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme ;
Considérant les missions du CAUE 38 ;
Considérant que cette convention a pour objet une mission d'accompagnement concernant la réflexion sur la réhabilitation de la salle polyvalente ;
Considérant la convention annexée ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, pour une mission d'accompagnement concernant la réflexion sur la réhabilitation de la salle polyvalente.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CAUE 38.

12. INTERCOMMUNALITE – Habitat – Logement social – Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Madame le Maire informe les élus que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Égalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

À ce titre, la convention intercommunale d'attribution a été élaborée. Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La convention intercommunale d'attribution s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Établie pour une durée de 6 ans (2023-2029), la convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation qui sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11 ;
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97 ;
- Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Égalité et Citoyenneté ;
- Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts d'EBER ;
- Vu la délibération n°2019/228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER ;

- Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette convention intercommunale d'attribution ;

- Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER ;

- Vu la délibération n°2023/259 du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire d'EBER approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution qui définit les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, en tant que copilotes du PALHDI ;

Considérant que le projet de la Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution doit être signée par les communes membres d'EBER ainsi que par l'ensemble des partenaires ;

Considérant les faits ci-dessus exposés ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13. HABITAT – Adoption d'une Convention avec PROCIVIS.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de l'O.A.P. les Vignes, opération nommée « Les Vignes d'Inès », la commune souhaite conclure une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône, dans le but de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants.

La convention a pour objet de définir :

- Les aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs des logements du programme « les vignes d'Inès » ;
- Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement ;
- Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Ces aides prennent la forme de prêts amortissables sans intérêt, sans frais de dossier, ni frais de gestion.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité et ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale ;

Considérant le programme de l'O.A.P. « les Vignes d'Inès » ;

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien aux futurs bénéficiaires ;

Considérant que la convention présentée par PROCIVIS Vallée du Rhône, jointe à la présente note, n'engage pas la commune ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Saint Clair du Rhône.

14. SECURITE - Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Madame le Maire informe les élus que les documents du PCS sont soumis aux élus afin de les informer sur les risques majeurs et présenter l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs :

- Le diagnostic des risques prévisibles ;
- L'organisation de l'alerte des populations ;
- Les modalités de déclenchement du PCS ;
- L'organisation de crise ;
- La mise en place des dispositions permettant d'assurer la disponibilité et l'efficacité du PCS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le document est annexé à la présente note.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune de Saint Clair du Rhône est exposée à des risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente note ;
- De charger Madame le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le soumettre aux différents services et de Préfecture ;
- De dire que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

- Acte que le DICRIM est mis à disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Fabienne BOISTON fait appel aux relecteurs de la commission communication, afin de participer à la relecture du bulletin annuel, avant son impression.

Jeudi 31 janvier, salle de la chapelle, réunion publique de présentation du programme de l'O.A. P « les Vignes d'Inès »,

Le 6 février à 18 heures à la salle polyvalente de Clonas, réunion publique sur le PLUI.

Madame Marie-Christine THOMAS annonce un atelier « fresque du climat » organisé par l'association Econcience, samedi 3 février.

La séance est levée à 20 heures.

Prochain CM le 19 mars 2023, vote du BP.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE



La secrétaire de séance, Isabelle MARRET



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 3

M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusées : 2

Mme Fabienne BOISTON
Mme Isabelle MARRET

Votants : 25

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/017

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Installation d'un conseiller municipal

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Paul SCAFI survenu le 16 février 2024, un siège est devenu vacant.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Louis-Philippe JACQUET est installé en qualité de conseiller municipal.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Louis-Philippe JACQUET en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal en date du 19 mars 2024 :

Fonction	Qualité	
Maire	Mme	LECOUTRE Sandrine
Premier adjoint	M.	DEJEROME Alain
2 ^{ème} adjoint	Mme	EYMARD Françoise
3 ^{ème} adjoint	M	PONCIN Vincent
4 ^{ème} adjoint	Mme	BOISTON Fabienne
5 ^{ème} adjoint	M.	DUSSERT Michel
6 ^{ème} adjoint	Mme	MARRET Isabelle
7 ^{ème} adjoint	M.	FAURITE Sylvain
conseiller municipal	M.	BRUZZESE Vincent
conseillère municipale	Mme	VO Josiane
conseiller municipal	M.	CLAVEL Sylvain
conseiller municipal	M.	FAVIER Bernard
conseiller municipal	M	MERLIN Olivier
conseillère municipale	Mme	FURFARO Lucienne
conseiller municipal	M.	BERGER Jean-Pierre
conseiller municipal	M.	MURRUNI Jean
conseillère municipale	Mme	MALLARTE Evelyne
conseillère municipale	Mme	THOMAS Marie-Christine
conseillère municipale	Mme	JURY Isabelle
conseillère municipale	Mme	MOUSSET Rosalie
conseillère municipale	Mme	QUAY Martine
conseiller municipal	M.	DESSEIGNET Frédéric
conseiller municipal	M.	REYNAUD Claude
conseiller municipal	M.	BELANTIN Julien
conseillère municipale	Mme	MEHIDI Kadija
conseillère municipale	Mme	VINCENDON Mathilde
conseiller municipal	M.	JACQUET Louis-Philippe

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_017-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 276 453	33,08	117,58	6 544 000	2 164 755	33,08	2 164 755
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 426	36,17	154,80	68 800	24 885	36,17	24 885
Taxe d'habitation (TH)	333 781	10,00	53,51	310 400	31 040	10,00	31 040
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		2 220 680	>>>	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 220 680

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	2 220 680 =		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			649 184	14 084	41 718	- 823 799	118 111

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 220 680	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 118 813	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 101 867
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À GRENOBLE

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 881
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	643 215
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2 856
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	1 232
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 175 222
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	4 242
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	310 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	34 985
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,706621
d. Taux FB commune 2020	17,18
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,51	1,20000	118,78	117,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	62,95	2,58000	157,38	154,80
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,15	7,62000	61,13	53,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,30
b. Taux maximum de la majo	0,887

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	24,68
--	-------

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/018

FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2024.

Madame le Maire expose que chaque année, en référence à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition en n'accroissant pas la pression fiscale.

Nouveautés introduites par la loi de finances pour 2024 :

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir des taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.



Les conditions du vote de la TH :

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 b sexies du CGI.

Les principales règles de liens applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB.

Madame le Maire, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxes Ménages	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,00 %

Ces taux, appliqués aux bases fiscales, permettent ensuite de calculer le produit fiscal attendu par la commune.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la commission des finances qui s'est tenue le 29 février 2024,

Considérant le contexte financier difficile pour les ménages et les usagers de la commune, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- De fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes locales comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_018-DE



Taxes Ménages	2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,00 %

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/019

FINANCES - APPROBATION du COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Ces éléments font état pour 2023 de :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 618 118.24	8 133 877.64	13 751 995
Titres de recette émis (b)	3 729 468.94	7 423 575.36	11 153 044
Réductions de titres (c)		23 560.46	23 560
Recette nettes (d = b - c)	3 729 468.94	7 400 014.90	11 129 483
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 979 118.24	8 133 877.64	13 109 995
Mandats émis (f)	4 209 807.08	7 543 719.66	11 753 526
Annulations de mandats (g)		127 028.95	127 028
Dépenses nettes (h = f - g)	4 209 807 .08	7 416 690.71	11 626 497
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	480 338.14	16 675.81	497 013

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion
Vu le compte de gestion présenté par Madame la comptable publique,
Considérant que Madame la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'arrêter les comptes de Madame le comptable public préalablement au vote du compte administratif,
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2024






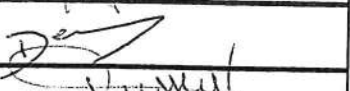
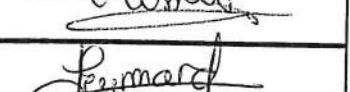
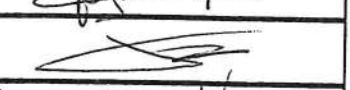
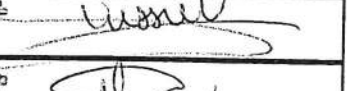


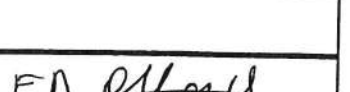
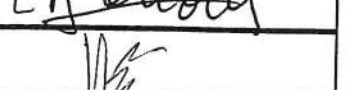




Présenté par Le Maire (1),

A Saint-Clair-du-Rhône, le 19/03/2024

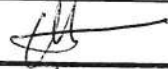

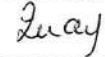

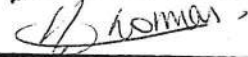


Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Saint-Clair-du-Rhône, le 19/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

BELANTIN Julien	
BERGER Jean-Pierre	
BOISTON Fabienne	
BRUZZESE Vincent	
CLAVEL Sylvain	
DEJEROME Alain	
DESSEIGNET Frédéric	
DUSSERT Michel	
EYMARD Françoise	
FAURITE Sylvain	
FAVIER Bernard	
FURFARO Lucienne	
JACQUET Louis-Philippe	
JURY Isabelle	
LECOUTRE Sandrine MAIRE	
MALLARTE Evelyne	
MARRET Isabelle	
MEHIDI Kadja	
MERLIN Olivier	
MOUSSET Rosalie	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

MURRUNI Jean	
PONCIN Vincent	
QUAY Martine	
REYNAUD Claude	
THOMAS Marie-Christine	
VINCENDON Mathilde	
VO Josiane	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint Clair du Rhône, le 19/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain DEJEROME, adjoint au Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Madame Sandrine LECOUTRE, Maire, se retire de l'assemblée. Elle ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Votants : 26

Quorum : **14**

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/020

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRÊTE DES COMPTES DE L'ANNEE 2023.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordent avec le compte administratif de la commune,

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L 2121-14,
Entendu le rapport présenté en commission des finances le 29 février 2024,

Considérant la concordance des écritures comptables
comptable public,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_020-DE

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif et en avoir délibéré à l'UNANIMITE
des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2023,
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 416 690,71 €	4 209 807,08 €
Recettes	7 400 014,90 €	3 729 468,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16 675,81 €	- 480 338,14 €
RESULTAT DE CLÔTURE	943 560,23 €	302 044,82 €
RESTES A REALISER dépenses		714 008,40 €
RESTES A REALISER recettes		450 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/021

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de **943 560.23 €**.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire à hauteur de **302 044.82 €** complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2023 s'élevant à **714 008.40 €** en dépenses d'investissement et **450 000 €** en recettes d'investissement, soit un excédent de financement total pour de la section d'investissement de **38 036.42 €**.

La section d'investissement ne nécessite pas un besoin d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau, pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Ceci exposé, Madame le Maire propose d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : **943 560.23 €**.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de **302 044.82 €** fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif de la commune pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section de fonctionnement au Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : **943 560.23 €**
- Que le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de **302 044.82 €** fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Le document synthétique présentant le CA est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **29/03/2024**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/022

FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire communique au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la

collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les financements de l'école du parc et la cuisine centrale sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Le vote du Budget Prévisionnel a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en séance du conseil municipal du 30 janvier 2024, permettant ainsi aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le Budget Prévisionnel a été présenté en commission finances du jeudi 29 février 2024.

Le projet de budget communal s'équilibre à : **8 252 922.63 €** en section de fonctionnement et présente un suréquilibre de **330 000.00 €** en section d'investissement.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2022/064 du 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-01-30 /002 du 30 janvier 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-03-19/021 du 19 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant que le projet de budget primitif 2024 de la commune de Saint Clair du Rhône présente équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et en suréquilibre de la section d'investissement de 330 000 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			2024
SENS	chapitres	Comptes	BP
D	11	charges à caractère général	1 545 328,51
D	12	charges de personnel et frais assimilés	4 158 000,00
D	14	atténuations de produits	248 000,00
D	23	virement à la section d'investissement	380 000,00
D	42	opérations d'ordre de transfert entre sections	609 226,70
D	65	autres charges de gestion courante	1 189 570,00
D	66	charges financières	79 728,72
D	67	charges exceptionnelles	5 000,00

D	68	dotations aux amortissements et aux provisions	38 069,00
		total des dépenses de fonctionnement	8 252 922,93
R	2	résultat de fonctionnement reporté	943 560,23
R	13	atténuations de charges	90 000,00
R	42	opérations d'ordre de transfert entre sections	37 244,27
R	70	produits des services, du domaine et ventes diverses	404 000,00
R	73	impôts et taxes	4 777 518,00
R	74	dotations, subventions et participations	1 554 700,13
R	75	autres produits de gestion courante	445 900,00
		total des recettes de fonctionnement	8 252 922,63

SECTION D'INVESTISSEMENT			2024
	chapitres	Comptes	BP
D	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 244,27
D	16	emprunts et dettes assimilées	154 750,12
D	20	immobilisations incorporelles	24 300,00
D	204	subventions d'équipement versées	104 207,22
D	21	immobilisations corporelles	3 713 179,89
		total des dépenses d'investissement	4 033 681,50
R	1	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	302 044,82
R	21	virement de la section de fonctionnement	380 000,00
R	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	609 226,70
R	10	dotations, fonds divers et réserves	277 840,65
R	13	subventions d'investissement	2 784 569,33
R	27	autres immobilisations financières	10 000,00
		total des recettes d'investissement	4 033 681,50
résultat d'investissement			330 000,00

Considérant qu'il n'a pas été délibéré sur la présente, par vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

Décide,

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Saint Clair du Rhône, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;

Section de fonctionnement	8 252 922,63 €
	Dépenses : 4 033 681,50 €
Section d'investissement en suréquilibre	Recettes : 4 033 681,50 €
	résultat : 330 000,00 €

- De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/023

FINANCES : Subventions aux associations pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, telles que présentées ci-après et validées en commission finances-subventions.

SUBVENTIONS 2024	
	montants 2024
I - ECOLES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES	
Coopératives scolaires	16 740 €
Sou des Écoles	800 €
A.P.E.L École St Paul	300 €

D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	
F.C.P.E St Maurice	
Chambre des métiers Auvergne-Rhone-Alpes	300 €
M.F.R. Chaumont - Eyzin Pinet	100 €
M.F.R ANNEYRON	100 €
BTP CFA Loire	100 €
BTP CFA AIN	100 €
Ecole privée La Source Vienne	807 €
U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon)	625 €
II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES	
Croix-Rouge Vienne	950 €
Léon Bérard	950 €
Rétina	570 €
AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu	1 510 €
Centre de Soins	1 320 €
A.H.F.E.H.M.A.S	500 €
Vivre Libres	650 €
Voir Ensemble	800 €
Fédération Française de Cardiologie	500 €
France ALZHEIMER	500 €
Téléthon (AFM)	1 000 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	500 €
III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES	
A.C.C.A (chasse)	520 €
Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve	565 €
Anciens Marins	480 €
F.N.A.C.A	565 €
U.N.P (Parachutistes)	565 €
De FER et de FEU	200 €
Amicale du Personnel Communal	2 200 €
Comité des Fêtes	1 600 €
Saint-Clair Rencontre	960 €
Rando Xygène	500 €
Nouvelles Légendes	1 500 €
Association Clariana	800 €
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	565 €
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	470 €

Saint Clair Echecs	
HACOR	
Saint-Clair Bridge	100 €
Vignerons	660 €
Anciens de STAHL	500 €
Mammola	300 €
Parenthese Sophro	100 €
Econscience	200 €
Les Acolytes solid'Air	500 €
pétanque Saint clairoise	1 800 €
IV- DIVERS	
Prévention routière	250 €
Souvenir Français	200 €
TOTAL	43 545 €
V - SUBVENTIONS MONTANTS IMPOSES	
A.D.P.A.H	9 150 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €
S.P.A Brignais	3 020,00 €
I.R.M.A (Risques Majeurs)	180,00 €
AMARIS(Assoc Nationale des collectivités pour la maitrise des risques technologiques majeurs)	430,00 €
CAUE Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement	300,00 €
AMI (Association des Maires de l'Isère)	
TOTAL GENERAL	57 595 €

La dépense de **57 595 €**, résultant du versement des subventions, sera imputée au compte 6574.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'avis de la commission Finances - subventions, réunie le 29 février 2024,

Considérant que la commune de Saint Clair du Rhône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'éducation, la culture, le patrimoine, l'écologie...

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Décide,

- D'allouer aux associations susvisées, une subvention pour un montant global de **57 595 €**,
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- La dépense de **57 595 €**, résultant du versement des subventions, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **29/03/2024**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusée : 1

Madame Evelyne MALLARTE ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants : 26

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/024

FINANCES : Subvention à l'association de Fer et de Feu pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association de Fer et de Feu, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission Finances - subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association de Fer et de Feu, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 200 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 200 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 2

Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusés : 2

Madame Fabienne BOISTON,
Monsieur Bernard FAVIER,

Votants : 25

Quorum : **14**

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/025

FINANCES : Subvention au comité des fêtes pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au comité des fêtes, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer au comité des fêtes, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 1 600 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 1 600 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mars 2024.

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusée : 1

Madame Françoise EYMARD ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants : 26

Quorum : **14**

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/026

FINANCES : Subvention à l'association Clariana pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Clariana, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association Clariana, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 800 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 800 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusée : 1

Monsieur Claude REYNAUD ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants : 26

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/027

FINANCES : Subvention à l'association les Vignerons pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au l'association les Vignerons, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association les Vignerons une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 660 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 660 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 3

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusés : 2

Madame Lucienne FURFARO
Monsieur Jean MURRUNI ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants : 25

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/028

FINANCES : Subvention à l'association Mammola pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au l'association Mammola, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association Mammola une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 300 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 300 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.



Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/029

FINANCES – Subvention à la Caisse coopérative de l'école des Grouillères pour le financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2.

Les 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école des Grouillères ont participé à une classe de neige à Villars de Lans – centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024.

Dans le cadre de son accompagnement aux projets scolaires, la collectivité prend en charge les classes de neige. Charge aux caisses coopératives des écoles de régler les factures directement à la ligue afin de pouvoir bénéficier des subventions qui leurs sont allouées.

Ainsi, après que la commune ait versé un premier acompte de 3 965.00 € au mois de septembre 2023, la caisse coopérative de l'école a réglé le second acompte de 7 929.00 €, le solde d'un montant de 1 387.50 € devant être versé par la coopérative de l'école des Grouillères, à l'issue du séjour.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes ;

Considérant la politique de la commune pour l'accompagnement des projets scolaires ;

Considérant que dans le cadre du règlement de la facture n° 202410030 du 25 janvier 2024, d'un montant de 13 281.50 €, une subvention exceptionnelle de 1 387.50 €, correspondant au solde de la facture, est attribuable à la caisse de l'école des Grouillères.



Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide,

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 387.50 € à la coopérative de l'école des Grouillères, dans le cadre du paiement du solde de la classe de neige, des classes de CM1 et CM2 à Villars de Lans, au centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024 ;
- L'imputation au compte 65748 du budget, de la somme de 1 387.50 € ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE

CONVENTION D'ADHESION

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES TITRES- RESTAURANT 2022-2025

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

Commune, représentée par sa Maire, Mme Sandrine Lecoutre dûment habilitée par délibération du 22 décembre 2022 et désignée par **la Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

Effet de l'adhésion :

Au 1^{er} mai 2024 en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1^{er} janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 4 : Modalités de gestion

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

Article 5 : Conditions tarifaires

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 6 : Protection des données

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

Article 7 : Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

À St Martin d'Hères, le ... / ... /

À Saint Clair du Rhône, le 25 mars 2024

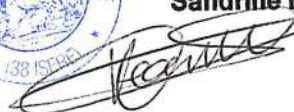
Pour le Centre de Gestion,
Le Président

La Collectivité adhérente

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN



**Le Maire,
Sandrine LECOUTRE**



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE

Le Maire
Sandrine LECOUTRE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/030

COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres-restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/05/2024, et de retenir :
 - Le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le CDG38, l'adhésion au contrat-cadre de fournitures de titres-restaurants mis en place par le CDG38 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion ;

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/031

RESSOURCES HUMAINES – Attribution des tickets-restaurant aux agents de la commune

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestation d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la collectivité. Madame le Maire explique que ce point était régulièrement mis à l'ordre du jour du Comité Social Territorial.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur : exonération de charge sur le montant financé par la collectivité, attractivité, renforcement de l'action sociale ;
- Les agents : augmentation du pouvoir d'achat, aide directe, utilisation simple et flexible.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à
- De fixer la valeur du titre restaurant à 6,50 €, dont
 - o Une participation employeur de 60 %, cout 3.90 €
 - o Une participation de l'agent de 40 %, cout 2.60 € du ticket-restaurant ;
- De fixer la liste des bénéficiaires des titres restaurant aux :

Fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement
Contractuels sur un emploi permanent
Contractuels sur des contrats de projet
Contractuels sur remplacement ou accroissement d'activé : <ul style="list-style-type: none"> - A compter de 3 mois de présence, - contrats de 3 mois consécutifs minimum
Contractuels de droit privé : <ul style="list-style-type: none"> - A compter de 3 mois de présence, - contrats de 3 mois consécutifs minimum
Stagiaire sous convention bénéficiant d'une gratification

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent. Pour bénéficier des titres restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, un seul ticket par jour travaillé.
Le nombre de titre-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : absence, quelle qu'en soit la raison (congés, congés maladie, maternité, ASA, etc.), absence d'une demi-journée, fourniture du repas par la collectivité sur le temps de travail ou pris en charge par un autre organisme (formation...) ou lors d'un versement d'allocation forfaitaire pour frais professionnels.
- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte : envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel). Ce système de carte est le plus simple et le plus flexible pour l'agent, comme pour la collectivité.
- Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait, par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner au service des Ressources Humaines, pourront bénéficier du dispositif.
Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année. En fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement de 6 mois est requise. Les agents souhaitant revenir sur leur demande initiale, adresseront une demande écrite à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.2321-2.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;

Vu, la délibération 2021/5 mandatant le CDG38 pour développer le contrat-cadre de prestations sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024, relatif à la mise en place des titres restaurant pour l'ensemble de la commune et du CCAS ;
Considérant l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant mise en place par le CDG38,
Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés aux personnels ;

Après en avoir délibéré à la MAJORITE, des membres présents et représentés,

	VOTANTS 27
POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1 I. MARRET

Décide,

- D'APPROUVER la mise en place des titre-restaurant pour le personnel communal à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 € ;
- DE FIXER le montant de la participation employeur à 60 % de la valeur faciale et la participation de l'agent à 40 % de la valeur faciale du titre-restaurant ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Tableau des effectifs 2024 de la Commune

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_032-DE

catégories	GRADES	01/04/2024			
		2023	en postes ouverts	Dont disponibilités	Equivalents Temps Plein (occupés)
	Filière administrative	Equivalents Temps Plein (occupés)			
C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2,60	4		3,51
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3,00	3		3,00
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	4,00	4		4,00
A	ATTACHE	2,00	2	1	2,00
	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	2	1	1,00
	TOTAUX FILIERE ADMINISTRATIVE	12,60	15	2	13,51
	Filière animation				
C	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	10,50	11	1	9,57
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e CLASSE	1,00	0		0,00
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	2,00	2		2,00
B	ANIMATEUR	1,00	1		1,00
	TOTAUX FILIERE ANIMATION	14,50	14	1	12,57
	Filière technique				
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8,40	9		5,53
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	4,00	8	1	7,36
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	15,90	16		15,90
	AGENT DE MAITRISE	1,00	2		1,00
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2,00	2		2,00
B	TECHNICIEN Territorial,	1,00	1		1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1,00	1		1,00
A	INGENIEUR	1,00	1		1,00
	TOTAUX FILIERE TECHNIQUE	34,30	40	1	34,79
	Filière sanitaire et sociale				
	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE E.M	5,86	6		5,86
B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE NORMALE	2,00	2		2,00
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SUPERIEURE	4,00	4		4,00
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	3,00	3		3,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	1,00	1		1,00
	INFIRMIER OU PUERICULTRICE	1,00	1		1,00
	TOTAUX FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	16,86	17	0	16,86
	Filière Police Municipale				
C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	1	1		1,00
	TOTAUX FILIERE P.M	1	1	0	1,00
	TOTAL	79,26	87,00	3,00	78,73

Contrat de projet					
B	Rédacteur	1	1,00		1,00
B	Auxiliaire de puériculture normale	1	1,00		1,00
Emploi saisonnier					
	17 vacataires	Rémunérés à la vacation suivant la qualification			
Accroissement temporaire d'activité					
C	Adjoint d'animation	1	1,00		1,00

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/032

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Directrice Générale des Services expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour l'année 2024, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs de la collectivité est proposé chaque année pour validation de l'organe délibérant. Il est mis à jour à chaque modification des emplois et durée hebdomadaire d'un poste.

Pour l'année 2024, il est proposé aux élus des avancements de grades d'agents et les créations d'emplois, fixés :

- aux regards des lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique en séance du 15 mars 2021,
- en considération des nécessités des services, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté des agents de la collectivité, et après avis des chefs de services.

Par ailleurs, les nécessités de service liées au départ en l'organisation de la nouvelle cuisine, prescrivent des modifications



Ceci étant exposé,
Le conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- **DE SUPPRIMER,**
 - o A compter du 31 mars 2024, un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
 - o A compter du 30 juin 2024, un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
 - o A compter du 30 juin 2024, un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet.

- **DE CREER,**
 - o A compter du 1er avril 2024, deux emplois au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
 - o A compter du 1er avril 2024, un emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
 - o A compter du 1er juillet 2024, un emploi au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

- De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,



Le Maire,
Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/033

**RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 emplois non permanents pour
accroissement saisonnier d'activité. Article 3 I 2° de la loi n° n° 84-53 du 26 janvier
1984**

Dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 2 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 8 juillet au 31 août 2024. Ils seront employés au service Vie Scolaire et restauration.

Ces 2 recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats est fixée à 70 heures, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 367, 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés et 10 % d'indemnité de précarité seront versés aux contractuels. La rémunération suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant les nécessités de service durant la période estivale du 8 juillet au 31 août 2024, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- DE CREER 2 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de service, à raison de 70 heures.
Ces emplois seront affectés au service Vie Scolaire et restauration, sur la période du 8 juillet au 31 août 2024.
- La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 367, et suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T. Au Traitement Brut Indiciaire, s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/034

RESSOURCES HUMAINES – Convention de recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine.

Madame le Maire informe les élus que la commune souhaite faire appel, pour assurer le bon fonctionnement de la commission culture et patrimoine, à un régisseur lumières et sons, bénévole.

Un contrat de vacataire a été proposé au régisseur habituel qui a décliné l'offre en proposant ses services bénévolement.

Cette organisation serait applicable aux manifestations assurées par la commission culture et patrimoine, dans la salle de spectacles du conservatoire.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat d'usmentionnées ;

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés,

	VOTANTS : 27
POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1 : V. BRUZZESE

Décide,

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine,
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Convention recours au bénévolat

Conclue entre la commune de Saint Clair du Rhône, représentée par son Maire, Sandrine LECOUTRE, dûment habilitée par délibération n° 2022-094 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2022, ci-après désignée « la collectivité employeur »

Et

M. TIMAR Anthony demeurant au 16 rue Adolphe Garilland 38550 le Peage de Roussillon né(e) le 18/10/1982 à Ambérieu-en-Bugey ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Expliquer les raisons de faire appel à des bénévoles

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03-19/034 du 19 mars 2024.

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de collaborateur occasionnel bénévole au sein *de la commission culture et patrimoine de la commune.*

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

**donner de son temps lors de spectacles organisés par la commune à la salle de spectacles de la ville en tant que régisseur.*

**sur une période donnée à assurer la régie des spectacles*

Article 8 - Droits et obligations

Associer le bénéficiaire à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : la chargée de communication et d'événementiel Madame PARISSÉ Sarah

Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénéficiaire de mettre en place son activité.

La collectivité s'engage à :

Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité ou de l'établissement référent,

Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,

Respecter le règlement intérieur de la collectivité,

Le bénéficiaire s'engage à :

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune rémunération ni gratification de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 6 : Rémunération

Le bénéficiaire œuvrera au sein de la Salle de Spectacles à Saint Clair du Rhône

Article 5 : Lieu de travail

Le bénéficiaire sera présent : le dimanche 24 mars et dimanche 15 décembre de l'arrivée des artistes jusqu'à la fin de l'événement.

Article 4 : Temps de travail

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénéficiaire est recruté.

Le contrat commencera le 24 mars 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : Durée

** assurer les balances en amont des spectacles avec les intervenants*

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, *la collectivité de Saint Clair du Rhône* garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration.

Responsabilité civile ;

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 15 jours.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sis, 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Saint Clair du Rhône, le : 21 / 03 / 2024

en double exemplaires

Le bénévole

signature



Le Maire, Sandrine LECOUTRE.

signature

Sandrine
LECOUTRE

Signature numérique
de Sandrine LECOUTRE
Date : 2024.03.20
20:04:46 +01'00'



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	3
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	4
2.1. Les moyens humains :	4
2.2. Le planning et les actions :	5
2.3. Les locaux	6
2.4. Le matériel	7
3. Le contexte territorial du Relais	8
4. La formalisation du projet	11
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	11
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	11
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	12
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	13
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	14
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	16
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	18
➤ Informer les professionnels sur le métier	18
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	20

- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels 21
- Organiser des ateliers d'éveil..... 23
- L'analyse de la pratique (mission renforcée) :..... 24
- Accompagner le parcours de formation des professionnels 26
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels 28
- Promouvoir le métier d'assistant maternel 28
- La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :..... 29

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : RPE « l'Arc-en-Ciel »	
Adresse administrative : POLE PETITE ENFANCE, 46 Rue Emile Faure, 38370 St Clair du Rhône	
Numéro(s) de téléphone : 04.74.56.74 / 06.88.13.50.68	
Adresse email : rpe@mairie-stclairdurhone.com	
Date de création : 1995	

Gestionnaire : Mairie St Clair du Rhône
Nature juridique : structure municipale
Adresse : Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, 38370 St Clair du Rhône
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Mme BERTHELET Sonia
Coordonnées de contact : 04.74.56.43.15 Coordonnées responsable hiérarchique : 04.74.56.52.00 / 07.76.00.91.24 spe.direction@mairie-stclairdurhone.com

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
Saint Clair du Rhône
Les Roches de Condrieu
Clonas sur Varèze
St Alban du Rhône
St Prim



2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	DAGNEAUD MARJORIE	FAURE PRISCILIA	
Date d'embauche	Octobre 2017	Octobre 2018	
Formation initiale	Educatrice de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	
Expérience(s) professionnelle antérieure	EJE en crèche LOCZY EJE en micro-crèche	EJE en multi-accueil 110 places EJE poste expérimental PMI	
Durée de travail hebdomadaire au Relais	Temps plein	mi-temps jusqu'au 31.08.2023 temps plein depuis le 01.09.2023	
Formation continue envisagée	CNFPT + selon demandes des agents et besoins		

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

.....

.....

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction	Agent administratif	Agents techniques	
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	Environ 12h/semaine	Environ 10h/semaine	



2.2. Le planning et les actions :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Marjorie	TPS CO 8H15-12H (3,75)	TPS CO 8H15-12H (3,75)		TPS CO 8H15-12H (3,75)	ADMIN / FERMETURE PUBLIC 8H15-12H (3,75)
	PERMANENCE PUBLIC 13H-19H (6)	ADMIN / FERMETURE PUBLIC 13H-17H30 (4,5)		ADMIN / DOUBLON PERM 12H30-17H30 (5)	PERMANENCE PUBLIC 12H30-17H30 (5)
Priscilia	TPS CO 8H15-12H (3,75)	TPS CO 8H15-12H (3,75)	TPS CO 8H15-12H (3,75)	TPS CO 8H15-12H (3,75)	ADMIN / FERMETURE PUBLIC 8h30-11h30 (3)
	ADMIN / DOUBLON PERM 13H30-17H15 (3,75)	ADMIN / FERMETURE PUBLIC 13H-17H30 (4,5)	PERMANENCE PUBLIC 13h45-19H (5,25)	PERMANENCE PUBLIC 13H30-17H30 (4)	

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
RPE activités et horaires public	TEMPS COLLECTIF	TEMPS COLLECTIF	TEMPS COLLECTIF	TEMPS COLLECTIF	ADMIN / FERMETURE PUBLIC
	2 GROUPE	2 GROUPE	1 GROUPE	2 GROUPE	OU VENDREDIS PARTAGES
	PERMANENCE OUVERTURE PUBLIC 13H30-17H30 17H30/19H sur rdv uniquement	ADMIN / FERMETURE PUBLIC	PERMANENCE OUVERTURE PUBLIC 14H-18H 18H/19H sur rdv uniquement	PERMANENCE OUVERTURE PUBLIC 13H30-17H30	PERMANENCE OUVERTURE PUBLIC 13H30-17H30

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	26h/sem	74%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes		
Temps collectifs et animations en présence des enfants	28h/sem	80%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	16h/sem	46%
Autre(s) (préciser)		

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI NON

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

.....



2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose a minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI NON

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	X	
... est intégré dans un autre équipement	X	
Si oui précisez lequel :		
... a une signalétique	X	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
... dispose d'une salle de réunion	X	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)	X	

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

.....



Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI NON

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
Clonas sur Varèze	Foyer municipal	Lieu d'animation
Les Roches de Condrieu	Foyer personnes âgées Cantedor	Lieu d'animation
St Alban du Rhône	Salle polyvalente du gymnase	Lieu d'animation
St Prim	Salle polyvalente « accolée » aux services techniques	Lieu d'animation

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

Observation site itinérant pour la commune de St Prim :
 Les responsables souhaiteraient envisager un changement de salle sur la commune de St Prim ou avoir une meilleure isolation de la salle, pour les temps collectifs. En effet, cette dernière est située à côté d'un local technique, ce qui engendre régulièrement des émanations de gasoil et autres odeurs de produits. De plus, la surface ne permet pas d'accueillir plus d'une quinzaine de personnes ce qui risque de poser problème à l'avenir, pour répondre à de nouvelles demandes de participations en temps collectifs. (Les autres groupes sont complets)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	X	
... un téléphone portable	X	
... un ordinateur fixe	X	
... un ordinateur portable	X	
... un photocopieur	X	
... une imprimante	X	
... un accès à internet	X	
... un logiciel de gestion	X	
... une adresse mail	X	
... matériel pédagogique et d'animation	X	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	X	
... un véhicule	X	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

Le flocage du véhicule électrique utilisé pour l'itinérance est prévu sur la période du projet : outils de communication supplémentaire pour identifier le RPE sur le territoire.

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

- **30/04/1995** : ouverture du RAM à mi-temps sur 4 communes : St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, St Prim, Chonas l'Amballan
- **A partir du 1^{er} Juin 1998**, ouverture à temps complet.
- **1999** : secrétaire à temps partiel
- **2001** : ouverture sur 6 communes : Clonas sur Varèze + St Alban du Rhône
- **2005** : changement de salle à St Prim pour les temps collectifs (locaux dédiés).
- **2013** :
 - La commune de Chonas l'Amballan intègre le RAM de Vienne Agglo (sa Communauté de Communes)
 - Arrêt des temps collectifs sur St Prim car les locaux ne sont plus adaptés au nombre de participants.
- **Novembre 2014** : Suite au départ à la retraite de l'animatrice du RAM, prise du poste par l'ex-directrice du multi-accueil de St Clair du Rhône. Réouverture des temps collectifs sur St Prim.
- **2018** : Ouverture d'un Pôle Petite Enfance à St Clair du Rhône. Local RPE au sein du PPE. Création d'un mi temps supplémentaire, présence de deux éducatrices de jeunes enfants sur 1,5 ETP. Les temps collectifs sont assurés les Lundi, Mardi et Jeudi matins. A la fois sur les sites itinérants, à la fois sur la salle de vie du RPE à St clair. Ce qui représente l'accueil de 6 groupes chaque semaine sur les 5 communes de l'entente. (St Clair, Les Roches, Clonas, St Alban du Rhône, St Prim).
- **2023** : A compter du 1^{er} septembre 2023, le RPE est encadré par 2 responsables à temps plein : modification de l'agrément à 2 ETP. Cette évolution du temps de travail a engendré une réorganisation des temps d'accueil, avec notamment l'ouverture d'un 7^{ème} temps collectif les mercredis matins en alternance entre le site de St Clair du Rhône et celui des Roches de Condrieu.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

- 1) Suite à la fusion au 1er janvier 2019 du *Pays Roussillonnais* et du *Territoire de Beaurepaire*, les 5 communes font partie d'une nouvelle intercommunalité nommée : « *Entre Bièvre et Rhône* ». Les élus ont mené un diagnostic et une réflexion sur une éventuelle prise de compétence de la petite enfance : cette dernière ne sera pas reprise par l'intercommunalité. Cependant, la fusion des territoires, a permis de relancer et renforcer le travail en réseau, entre les RPE et également avec les autres acteurs du territoire de la petite enfance d'EBER.
- 2) Lors de la dernière cellule petite enfance du 15 Juin 2023, il a été relevé que les assistants maternels font face comme les EAJE à des « divergences » d'éducation des enfants avec les familles, de plus en plus d'enfants en manque de limites, de repères...
- 3) De manière générale, il est observé qu'il y a de moins en moins d'assistants maternels en activité sur le territoire => 1 des objectifs de la rentrée : Poursuivre la revalorisation du métier d'assistant maternel
- 4) Depuis le 1^{er} janvier 2023 : mise en place de la CTG sur EBER.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Les orientations de la CTG en matière de petite enfance sont :

Accompagner la parentalité tout au long du parcours de l'enfant

- Poursuivre et développer les actions de soutien à la parentalité
- Soutenir, sensibiliser et accompagner les équipes
- Favoriser l'accès de tous les parents

Harmoniser, Coordonner et développer l'offre Petite Enfance

- Développer une politique RH avec du personnel supplémentaire volant
- Créer un observatoire de la Petite Enfance (adéquation entre l'offre et la demande)
- Faire coopérer les acteurs privés et publics
- Favoriser l'accès au développement culturel

Développer, maintenir et coordonner les projets enfance

- Harmoniser l'offre à l'échelle du territoire
- Faire connaître et reconnaître le Programme de Réussite Educative
- Poursuivre, développer, mutualiser et coordonner des projets pour la Jeunesse
- Développer des formations qualifiantes de proximité
- Proposer des projets transversaux et innovants sur le territoire (loisirs, prévention...)

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

Instances locales et départementales	Participation du RPE oui/non	Contributions de l'animateur dans les thèmes abordés oui/non
Comité de pilotage RPE	oui	oui
Commission d'attribution des places SMA	oui	oui
Réunions avec le conseil départemental (PMI)	oui	oui
Commissions de travail dans le cadre du PEDT	oui	oui
Réunion des réseaux RPE	oui	oui
Cellule locale d'études des projets Petite Enfance	oui	oui

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Partenariats existants à ce jour :

- Ludothèque de St Maurice l'exil
- Médiathèque : réseau Ecume
- Foyer Cantedor aux Roches de Condrieu
- Réseau RPE EBER
- PMI
- CAF
- Organismes de formations pour les assistantes maternelles
- Centre de formations pour les étudiants des métiers de la petite enfance (Institution Robin, Occelia)
- Intervenants extérieurs (psychomotricienne, etc...)

Les responsables du RPE travaillent également en lien avec le gestionnaire du service petite enfance (les élus des communes de l'Entente, responsable de service) et avec l'ensemble de l'équipe (liens avec la crèche).

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC																																							
Etat des lieux		Constat et enjeux identifiés																																					
<p>Création d'un Pôle Petite Enfance sur l'entente communale : Le PPE a ouvert en Novembre 2018. Les familles ont eu besoin de temps pour repérer les nouveaux locaux du RPE. Le service avait besoin de se faire connaître davantage par les usagers. En analysant les chiffres ci-dessous, nous pouvons constater que la communication a permis d'améliorer l'identification et l'utilisation du service par les usagers du territoire.</p>		<p>L'accompagnement aux familles en recherche de mode d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En l'espace de quatre ans, le nombre de rdv a doublé concernant la « recherche d'un mode d'accueil » et le nombre de correspondances (mails et/ou téléphone) a été multiplié par quatre. - Les familles expriment avoir besoin des rendez-vous en « face à face » avec les responsables du RPE (ex : besoin de se projeter en visitant les locaux du PPE, besoin d'explications pour comprendre la différence entre un mode d'accueil collectif et un mode d'accueil individuel). Les responsables expliquent le fonctionnement des différents modes d'accueil existants sur le territoire afin que les familles puissent choisir ce qui leur convient le mieux. - Lorsqu'une famille est refusée en commission de crèche, les responsables doivent réaliser un travail « d'accompagnement renforcé » pour aider les parents dans leur recherche d'assistantes maternelles. - Ces familles-là sont rassurées par le fonctionnement du RPE car les AMS peuvent bénéficier chaque semaine des temps collectifs ; Socialisation pour l'enfant, gage de professionnalisation du métier d'AM pour les parents/accès à des projet culturels/ locaux modernes/fonctionnels et adaptés au développement de l'enfant (ex : salle de motricité, salle de jeux d'eau...) - Juxtaposition de certains temps de permanences, temps institutionnels et réunions. L'agent du « Point Accueil familles » prend les téléphones pros pour répondre aux usagers durant l'absence des responsables. Des affiches ont été éditées pour prévenir les usagers en cas de réunions et leur permettre de nous laisser un message vocal ou mail selon les besoins. 																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Contacts recherche mode d'accueil</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueil physique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Familles Assitantes</td> <td>25 0</td> <td>32 0</td> <td>46 0</td> <td>41 1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>25</td> <td>32</td> <td>46</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>Correspondances</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Familles Assitantes</td> <td>83 1627</td> <td>194 2195</td> <td>249 4372</td> <td>239 4926</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1710</td> <td>2389</td> <td>4621</td> <td>5165</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Source : Logiciel AIGA)</p>		Contacts recherche mode d'accueil	2019	2020	2021	2022	Accueil physique					Familles Assitantes	25 0	32 0	46 0	41 1	Total	25	32	46	41	Correspondances					Familles Assitantes	83 1627	194 2195	249 4372	239 4926	Total	1710	2389	4621	5165			
Contacts recherche mode d'accueil	2019	2020	2021	2022																																			
Accueil physique																																							
Familles Assitantes	25 0	32 0	46 0	41 1																																			
Total	25	32	46	41																																			
Correspondances																																							
Familles Assitantes	83 1627	194 2195	249 4372	239 4926																																			
Total	1710	2389	4621	5165																																			

2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances	Indicateurs d'évaluation
Assurer la visibilité du RPE afin que le maximum d'usagers du territoire puisse y avoir accès	<p>Utiliser les différents outils de communication du service</p> <p>Conserver la communication en direction des anciens et nouveaux parents employeurs qui n'utilisent pas la totalité des services du RPE (ex : fête du relais mais pas conférence ...)</p>	<p>Communication orale et écrite</p> <p>Panneau d'affichage numérique</p> <p>Signalétique routière</p> <p>Site internet des mairies</p> <p>« Pochette type »parents employeurs</p> <p>Rendez-vous physique</p> <p>Correspondances téléphoniques et mails</p> <p>Entretenir les partenariats au sein du territoire EBER</p>	<p>Perenniser la visibilité de la structure</p> <p>Evolution de la fréquentation</p> <p>Service RPE identifié à travers ses multiples missions</p>	Chaque année	<p>Retours des usagers</p> <p>Chiffres de fréquentation</p>

➤ **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p>Le PAF (Point Accueil Familles n'a pas pointé de demandes via mon enfant.fr). Le site n'a pas été fonctionnel pendant longtemps.</p> <p>Le PAF fournit des renseignements sur les différents modes d'accueils individuels et collectifs pour les enfants de 10 semaines à 17 ans sur le territoire et accompagne les familles, dans leurs recherches, selon les besoins exprimés.</p> <p>Le PAF effectue le lien vers le RPE à chaque fois qu'une famille hésite entre le mode d'accueil collectif et un individuel et à chaque fois que les familles n'obtiennent pas de places suite à la commission du multi-accueil.</p>	<p>-Une vieille informatique par les EJE responsables du RPE est envisagée pour les prochaines années</p> <p>-La plupart des familles utilisent le service grâce au « bouche à oreille » et l'information donnée sur le site des mairies. Très peu viennent vers nous directement via le site mon enfant.fr</p> <p>-Retour des assistantes maternelles et des familles que le site dysfonctionne</p>

2024-2027 _ ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVE					
N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Développer le service monenfant.fr	Développer les liens avec les usagers (familles/AM) Accompagner les usagers à l'utilisation du service monenfant.fr	Temps de rencontres avec les usagers Site internet Affiches et flyers de la CAF dans les présentoirs	Meilleure présentation de l'offre d'accueil sur le territoire Développer un meilleur accompagnement des usagers dans la recherche et la présentation (familles/AM)	Chaque année	Retours des usagers Nombre de contacts directs et indirects Maintien des échanges directs

➤ **Le guichet unique d'information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Un « Point Accueil Familles » (PAF) a été créé au sein du Service Petite Enfance afin de centraliser les demandes des familles du territoire.

Celui-ci fait donc fonction de guichet unique.

L'agent formé sur ce poste recueille les besoins des familles, informe et oriente ces dernières sur les structures existantes : multi accueil et RPE mais aussi Accro-enfance-jeunesse. La professionnelle référente du PAF, a également en charge la gestion de la commission d'admission pour l'EAJE du territoire, à laquelle les responsables du RPE participent.

Ce dispositif permet également d'établir un observatoire des besoins des familles en matière de mode d'accueil.

2024-2027 _ ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Assurer la visibilité du Point Accueil Familles afin que le maximum d'usagers du territoire puisse y avoir accès	Orienter les familles en fonction de leur recherche de mode d'accueil Créer un observatoire des besoins des familles sur le territoire	Outils de communication Accueil direct et indirect des usagers (rdv, tel, mail,...) Liens avec les structures partenaires Utilisation des outils CAF	Visibilité du territoire Continuité des échanges Accompagnement des familles Meilleure connaissance des besoins des familles en matière d'accueil	Chaque année	Nombre d'échanges et de contacts Retour des usagers et des partenaires Cartographie du territoire (lié à l'observatoire)

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC																																																								
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés																																																							
<p>Les rdvs avec les familles :</p> <p>Depuis 2019, une nouvelle proposition d'accompagnement aux AMs et familles a été mise en place par la responsable arrivée à l'époque.</p> <p>En effet, le RPE propose maintenant depuis plus de 4 ans, un rendez-vous appelé « cherche nounou ».</p> <p>En plus des listes départementales fournies lors du rdv, les responsables recueillent un maximum d'informations sur les besoins d'accueil de la famille (horaires, nombres de jours d'accueil, repas à fournir, déplacements de l'enfant, souhaits pédagogiques des parents...). Grâce à ce recueil, une « demande anonymée cherche nounou » est envoyée à toutes les assistantes maternelles (AMS) du territoire, via le logiciel AIGA. Les AMS répondent seulement si elles ont une place de disponible et si elles sont intéressées.</p> <p>Les responsables recontactent donc les familles avec le positionnement des AMS qui ont donné suite à l'offre envoyée.</p>	<p>Ce système de mise en lien entre « l'offre et la demande » entraîne deux évolutions positives :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Aux familles d'être rassurées et de faciliter leur travail de recherche 2) Aux assistantes maternelles d'avoir un support supplémentaire pour se faire connaître, notamment pour les nouvelles AMs du territoire (pas encore de bouches à oreilles, pas encore sur les listes de la PMI car la mise à jour est réalisée tous les 3 mois...). <p>Cette première rencontre avec les familles permet d'amorcer un lien de confiance entre le RPE, les futurs parents employeurs et l'AM.</p> <p>Cela permet également d'informer les familles sur les missions du service et de les sensibiliser à la question du droit du travail et de leur double casquette de « parents » et de « parents employeurs ».</p>																																																							
<p>Les actions pour favoriser la mise en relation entre les parents et les pros :</p> <p>Nous pouvons constater une augmentation de la participation des parents et des AMS dans les diverses actions communes qui leurs sont proposées .</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fréquentation vendredis partagés</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vendredis partagés</td> <td>0</td> <td>5</td> <td>9</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'assistantes maternelles participantes</td> <td>0</td> <td>10</td> <td>19</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>Nombre de parents participants</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>24</td> <td>42</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fréquentation fêtes/portes ouvertes RPE</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fêtes/portes ouvertes</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'assistantes maternelles participantes</td> <td>21</td> <td>20</td> <td>28</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>Nombre de parents participants</td> <td>0</td> <td>18</td> <td>13</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>Conférences</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'assistantes maternelles participantes</td> <td>0</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>Nombres de parents participants</td> <td>0</td> <td>17</td> <td>0</td> <td>12</td> </tr> </tbody> </table>	Fréquentation vendredis partagés	2019	2020	2021	2022	Vendredis partagés	0	5	9	12	Nombre d'assistantes maternelles participantes	0	10	19	31	Nombre de parents participants	0	9	24	42	Fréquentation fêtes/portes ouvertes RPE	2019	2020	2021	2022	Fêtes/portes ouvertes	1	2	1	2	Nombre d'assistantes maternelles participantes	21	20	28	36	Nombre de parents participants	0	18	13	75	Conférences	0	1	0	2	Nombre d'assistantes maternelles participantes	0	6	0	22	Nombres de parents participants	0	17	0	12	<p>L'accès des familles au RPE :</p> <p>Lors de la première rencontre avec les parents, nous leur faisons visiter les locaux et nous leur expliquons l'ensemble des projets menés au sein du service, dont ceux qui les concernent directement. Notamment les vendredis partagés et les fêtes du RPE auxquelles ils sont invités lorsqu'ils emploient une assistante maternelle du territoire. Les familles témoignent qu'elles sont rassurées par ses diverses actions et que cela leur permet de mieux comprendre le quotidien de leur enfant chez une assistante maternelle et l'intérêt du RPE.</p> <p>Observations des EJE responsables du service : Certaines familles profitent des vendredis partagés ou des fêtes, pour exprimer un besoin de soutien lié aux différentes périodes sensibles du développement de l'enfant. Ceci se confirme d'autant plus avec l'apparition "d'anxiétés parentales » après la crise sanitaire du covid. (Le sommeil, gestion des écrans, développement moteur, l'alimentation, Les enjeux de séparation...). Ces différents temps partagés favorisent une co-éducation entre les parents, AMS et Responsables EJE du RPE.</p> <p>Ces divers échanges et expériences ont permis une évolution des rapports entre les trois parties (RPE, parents, AMs). Avant 2019, les rdv médiations concernaient d'avantage les ruptures de contrats, les désaccords</p>
Fréquentation vendredis partagés	2019	2020	2021	2022																																																				
Vendredis partagés	0	5	9	12																																																				
Nombre d'assistantes maternelles participantes	0	10	19	31																																																				
Nombre de parents participants	0	9	24	42																																																				
Fréquentation fêtes/portes ouvertes RPE	2019	2020	2021	2022																																																				
Fêtes/portes ouvertes	1	2	1	2																																																				
Nombre d'assistantes maternelles participantes	21	20	28	36																																																				
Nombre de parents participants	0	18	13	75																																																				
Conférences	0	1	0	2																																																				
Nombre d'assistantes maternelles participantes	0	6	0	22																																																				
Nombres de parents participants	0	17	0	12																																																				

Source : Logiciel AIGA

financiers et pédagogiques... Au fil du temps, les motifs de médiations ont évolué, moins de résolutions de conflits et plus d'échanges et de mode de régulation sociale.

2024-2027 ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Valoriser les « rendez-vous familles » pour la recherche de mode d'accueil individuel	<p>Continuer les rendez-vous familles en mettant l'accent sur les diverses possibilités d'accompagnements pédagogiques liés aux différents modes d'accueil</p> <p>Travailler sur les outils visant à faciliter les échanges avec les familles sur la recherche de mode d'accueil</p> <p>Rappeler l'importance du lien entre les familles et le RPE</p>	<p>Rendez vous physiques</p> <p>Correspondances téléphoniques et mails</p> <p>Contrat d'accueil</p> <p>Fiche famille</p> <p>Communication orale et écrite</p>	<p>Meilleure connaissance des familles sur les différentes possibilités d'accueil du jeune enfant</p> <p>Augmentation des contacts avec les familles et pérennisation du lien avec le RPE</p> <p>Etablir un lien de confiance entre les 3 acteurs (familles/AMs/RPE)</p>	<p>Chaque année</p>	<p>Retours des usagers</p> <p>Nombre de contacts</p>
N°2	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Faciliter les échanges entre parents employeurs, assistantes maternelles et professionnelles du service petite enfance	<p>Permettre l'accès aux familles, au RPE, à travers différents temps de partage</p> <p>Pérenniser la participation des familles aux vendredis partagés et temps festifs organisés par le RPE</p>	<p>Mettre à jour la liste des familles bénéficiant d'un accueil chez une assistante maternelle du territoire</p> <p>Inviter, par mail, les familles à participer aux divers temps d'accueil proposés par le RPE.</p>	<p>Améliorer les échanges avec les familles, en termes de besoins et d'attentes des usagers</p> <p>Créer davantage de liens de confiance entre les parents employeurs et les AMs</p>	<p>Chaque année</p>	<p>Chiffres de fréquentation des familles aux temps collectifs et événements proposés par le RPE</p> <p>Retour des usagers</p>

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p><u>Cadre juridique pour les parents employeurs :</u> La profession d'assistante maternelle dépend de deux cadres juridiques : le code de l'action sociale et des familles et la convention collective nationale des AMS.</p> <p>Ces deux textes étant soumis à interprétation, les assistantes maternelles et les parents employeurs relatent un travail conséquent de recherches concernant la contractualisation entre les deux parties.</p> <p>Les parents sont contraints d'apprendre à adopter une posture d'employeur contrairement aux parents bénéficiant d'un accueil collectif.</p>	<p>Les familles et AMS remontent qu'elles rencontrent des difficultés dans la compréhension des textes liés au droit du travail.</p> <p>Les responsables du RPE observent une amélioration de l'accès aux informations en matière de droit du travail et une amélioration de la qualité de l'information depuis la fin du COVID. (ex : page emploi à créer une application en ligne)</p> <p>Les responsables constatent que les principaux partenaires en matière de droit du travail renvoient encore les usagers vers le RPE alors que certaines informations juridiques dépendent de juristes, avocats voire Prud'Hommes. En effet, les responsables peuvent accompagner le public sur des informations de premier niveau seulement : au-delà, de ce niveau les responsables ne sont pas formés juridiquement parlant.</p> <p>Il faut maintenir et développer les rendez-vous avec les familles en recherche d'une assistante maternelle. En effet, cela permet une véritable identification des missions du RPE, de créer un lien de confiance avant même l'étape de contractualisation avec une AM et par la même occasion de sensibiliser les parents sur le rôle de particulier employeur.</p>
<p><u>2020, une année de crise sanitaire inédite :</u> La crise sanitaire du COVID en 2020 a bouleversé les familles dans leurs repères mais aussi les professionnelles dans leurs pratiques.</p> <p>La gestion des émotions difficiles due aux inquiétudes de chacun a modifié les rapports entre AMS (employées) et parents employeurs.</p>	<p>Les responsables ont une fonction de tiers entre les parents et les assistantes maternelles. Elles sont régulièrement amenées à gérer les contacts pour transmettre les informations utiles aux deux parties. Elles ont d'autant plus été sollicitées dans ce rôle après l'apparition du COVID.</p> <p>Besoin d'accompagnement psycho-éducatif envers les familles apportant différentes problématiques pesant sur les relations contractuelles avec leur assistante maternelle (Familles monoparentales/ recomposées/ membre de famille porteur de handicap ou de pathologies spécifiques...)</p> <p>Besoin d'accompagner les parents sur des questions liées aux contrats tout en réorientant les familles lorsqu'il s'agit de questions dépassant les compétences des responsables RPE.</p>

2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Améliorer la transmission d'informations aux familles et aux assistantes maternelles en matière de droit du travail	<p>Proposer des permanences juridiques pour les usagers du territoire</p> <p>Pérenniser les rencontres physiques notamment pour comprendre le principe du contrat entre les deux parties</p> <p>Initier des temps de rencontres avec les parents employeurs pour accroître leurs connaissances concernant leurs devoirs/droits, rôles et statuts</p> <p>Partager aux usagers les informations reçues des partenaires</p>	<p>Création d'une pochette type 'parent employeur » à l'échelle d'EBER (travail en cours avec le réseau RPE EBER)</p> <p>Accueil physique pendant les temps de permanence</p> <p>Réunions, temps d'échanges formels et informels avec les familles</p> <p>Magazines professionnels, échanges mails, affichages, sites internet...</p> <p>Partenariats</p>	<p>Meilleure gestion des relations, quiproquos et conflits entre parents employeurs et AMs</p> <p>Réponses aux besoins exprimés par les familles</p> <p>Augmentation des connaissances pour une meilleure sollicitation des autorités compétences (partenaires)</p>	<p>2024-2025 pour débiter</p> <p>Puis chaque année</p>	<p>Ouverture de permanences juridiques dans les mairies du territoire</p> <p>Retours des usagers</p> <p>Consolidation du sentiment d'efficacité lors des médiations</p>
N°2	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Favoriser et valoriser les rendez-vous entre assistantes maternelles, parents employeurs et responsables du RPE	<p>Proposer le plus souvent possible, des temps de rencontres entre AM/parents employeurs et responsable RPE</p> <p>Renforcer le travail de sensibilisation auprès des AMs afin de mettre en valeur l'intérêt du travail relationnel, pédagogique et administratif réalisé</p>	<p>Rendez-vous physiques</p> <p>Contacts par tel, mails, SMS</p> <p>Temps collectifs</p> <p>Fête du RPE (portes ouvertes...)</p> <p>Monenfant.fr (présentation du RPE...)</p>	<p>Améliorer la qualité de relation entre assistantes maternelles, parents employeurs et RPE</p> <p>Favoriser le lien de confiance entre chaque partie</p>	<p>Le plus souvent possible en fonction des besoins et des disponibilités des usagers</p>	<p>Retours des usagers</p> <p>Nature des échanges entre les différents acteurs</p>



N°3	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	lors de ces rendez-vous	Informations orales et sur les plaquettes			
Travailler en réseau pour l'orientation des parents employeurs en matière de droit du travail	<p>Pérenniser les rencontres régulières entre les responsables RPE EBER afin de partager des outils professionnels</p> <p>Echanger avec la PMI de secteur (normes, évolutions d'agrèments.....)</p> <p>Utiliser les sites partenaires</p>	<p>Temps impartis aux responsables de RPE</p> <p>Echanges téléphoniques, mails, rencontres physiques, formations, conférences, journées départementales des RPE, réunions, etc...</p> <p>Veille administrative</p>	<p>Qualité d'informations satisfaisantes pour les usagers</p> <p>Renforcer le sentiment de confiance avec les parents employeurs et par conséquent les assistantes maternelles</p> <p>Orientation ciblées vers les partenaires compétents sur les sujets spécifiques</p>	<p>Rencontres réseaux toutes les 6 semaines</p> <p>Selon les besoins</p>	<p>Orientation vers les permanences juridiques dans les mairies du territoire</p> <p>Retours des usagers</p> <p>Consolidation du sentiment d'efficacité lors des médiations avec les usagers</p> <p>Harmonisation de certaines pratiques au sein du réseau RPE EBER</p> <p>Renforcer le sentiment de cohésion entre les responsables</p>

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p>Les nouvelles professionnelles arrivant sur le territoire : Peu de rendez-vous demandés par les futures assistantes maternelles du territoire (Emmenagement sur le territoire ou premier agrément)</p> <p>Orienter les AMS vers les services utiles à leurs questions : Il existe encore une confusion entre les missions de la PMI, du RPE, de Paje Emploi... Les responsables sont obligées de réorienter les AMS vers l'autorité compétente.</p> <p>Les assistantes maternelles empruntent régulièrement les magazines et livres mis à disposition par le RPE</p>	<p>Les nouvelles AMS font souvent appel au relais pour connaître les tarifs appliqués sur le territoire dans la perspective de rencontre avec les futurs parents employeurs. Les EJE responsables se saisissent de cet appel pour informer les nouvelles professionnelles des missions du Relais et de l'accompagnement qui leur est proposé.</p> <p>Les AMS réclament la présence d'une professionnelle de PMI lors des réunions de rentrée pour faire un point sur les éventuels changements. Les AMS soulèvent également le besoin de renforcer le suivi de la PMI et craignent de les rencontrer de moins en moins souvent.</p> <p>Le lien entre les RPE et la PMI est primordial afin de tranquilliser la profession d'AM.</p>

Les responsables participent 1 à 2 fois par an aux réunions d'informations des assistantes maternelles, organisées à la maison départementale de l'Isère

Les besoins d'informations des assistantes maternelles : (paroles des AMS) :

« *Avoir un arbitre, médiateur neutre et résoudre les problèmes* »

Vision des éducatrices : Nous sommes attendues en accompagnement « curatif » et moins sur des actions de prévention. Les nouvelles réformes de formation du métier ont permis de sensibiliser davantage les nouvelles AMS sur le droit au travail et cette importance de prévention aux situations de conflits. Les anciennes professionnelles sont également en demande mais ont plus de difficulté à accepter les changements.

« *Animatrice pour proposer des activités aux enfants* »

Vision des éducatrices : Nous sommes attendues comme une présence pour les enfants. Nous devons sensibiliser les AMS aux missions que nous réalisons en dehors des temps collectifs car elles ne se représentent qu'une partie de notre travail. Pour cause de représentations, d'une faible connaissance de la formation et du métier d'EJE (« la face cachée de l'iceberg » : rdvs téléphoniques, physiques avec les parents, travail partenarial, temps de préparation des temps collectifs et festifs du RPE, participation au COPIL, formations des responsables...)

« *L'animatrice est le garant du contenu du contrat* »

Vision des éducatrices : De nombreuses solutions sont attendues par les parents et les AMS. Nous devons systématiquement rappeler le rapport entre employeur et employée qui unit les deux parties et sous-entendu les responsabilités de chacun avant d'effectuer le travail d'accompagnement nécessaire.

« *Les animatrices ont de nombreuses connaissances en matière d'accompagnement pédagogique* »

Vision des éducatrices : Nous devons partager, rendre accessible nos connaissances, compétences, savoir-être, savoir-faire pour soutenir les AMS : incarner une posture d'exemplarité.

« *Nous attendons plus d'interventions pendant l'année : participation à des spectacles, psychomotricien, intervention bibliothèque...* »

Vision des éducatrices : Les AMS expriment des besoins de socialisation pour les enfants/ éveil culturel / nouvelle dynamique de travail... En tant que responsables, nous devons canaliser ce côté consommateur qui ressort parfois et renforcer le rôle de tuteur de développement que les AMS ont à jouer dans le quotidien de l'enfant.

Lors des temps collectifs les assistantes maternelles ont besoin d'échanger entre pairs car elles se questionnent sur leurs droits, les différents contrats etc... C'est pourquoi, il est important de mettre en place des temps bien définis lors des animations pour répondre à leurs questionnements tout en assurant une qualité d'accueil pour les jeunes enfants. Les responsables doivent régulièrement programmer des temps individuels sur les temps de permanences l'après-midis (appels téléphoniques sur le temps de sieste des enfants). Ce point est une réelle contrainte à prendre en compte car certaines ne peuvent pas se déplacer dans la semaine (toujours un enfant en garde par jour), certaines ne sont pas véhiculées pour venir jusqu'au bureau, certaines ne peuvent pas appeler car les enfants se couchent et se réveillent de façon échelonnée donc pas de temps disponible pendant les heures de sieste...

Le RPE intervient en prévention sur des dimensions pédagogiques liées au contrat, des notions de droit du travail, d'aspects organisationnels tant du côté des assistantes maternelles que celui des parents. De plus, il offre un soutien à la parentalité et soutien auprès des professionnelles en activité.

Les responsables du Relais insistent sur l'importance des formations tant au niveau des parents employeurs qu'au niveau des assistantes maternelles. Cette sensibilisation est nécessaire et indispensable pour contribuer à une valorisation, professionnalisation et reconnaissance de leur métier.

L'ensemble des groupes représente une soixantaine d'AMS ayant toutes des personnalités, expériences, postures bien distinctes. Les responsables n'ayant pas directement une autorité hiérarchique mais une autorité fonctionnelle envers les assistantes maternelles, le travail d'accompagnement envers ce public prend plus de temps pour instaurer un climat de confiance au sein des groupes mais aussi de manière individuelle.

Le métier d'assistante maternelle est en évolution constante et les informations changent régulièrement. N'étant pas formées sur tous les sujets, n'ayant pas toutes les informations, où ayant des informations erronées par les usagers nous devons régulièrement réorienter vers le réseau partenarial (Paje Emploi, CAF, monenfant.fr ; DDETS Isère, maison de la justice et du droit...)

2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Répondre à la demande des assistantes maternelles et consolider leurs qualifications	<p>Mettre à jour des informations sur le métier d'assistante maternelle</p> <p>Transmettre les informations descendantes des autorités et des services partenaires (PMI, CAF, ARS, gouvernement etc...)</p>	<p>Prêt ou accès aux revues professionnelles, livres,....</p> <p>Intervention des puéricultrices de la PMI lors des temps collectifs</p> <p>Réunions de rentrée avec la puer de la PMI</p>	<p>Qualité d'informations satisfaisante pour les usagers</p> <p>Mobilisation d'AMs à diverses formations, conférences etc...</p>	En fonction des demandes des AMs et des besoins observés par les responsables	<p>Retours des usagers</p> <p>Taux de participation des AMs aux actions du RPE</p> <p>Nombre d'emprunts de revues pro</p> <p>Choix des magazines en termes de thématiques</p> <p>Nombre de départs en formations/participation conférences</p> <p>Nombre de contacts partenaires</p>

- **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

DIAGNOSTIC

Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p>Les responsables du RPE informent régulièrement les AMS qu'elles peuvent s'adresser au RPE dans le cadre de leurs démarches sur mon enfant.fr</p> <p>A ce jour, aucune demande d'accompagnement physique pour mettre à jour le profil AM mon enfant.fr</p>	<p>Les AMS du territoire mettent à jour leur profil sur mon enfant.fr. Cependant, le public d'AMs se revendique comme un travailleur social, ayant besoin d'établir un premier contact oral avec les familles, afin de créer un lien de confiance. En effet, la majorité des professionnelles nous expliquent qu'elles préfèrent valoriser leurs compétences lors du premier contact professionnel avec les parents (par téléphone ou entretien physique) que par leur profil en ligne sur mon enfant.fr. Cette présentation n'a pas la même valeur que leurs propres explications pour présenter leur travail aux parents.</p> <p>Les assistantes maternelles qui font la demande seront accompagnées par les responsables du relais. Certaines nous disent ne pas vouloir nous déranger, je cite : « juste pour ça » et demandent à leurs propres enfants de les aider dans l'utilisation du site mon enfant.fr.</p> <p>Le profil d'une AM sur mon enfant.fr ne suffit pas et ne répond pas aux besoins des familles du territoire. En effet, elles témoignent qu'elles ont besoin de privilégier des échanges oraux <u>et</u> physiques.</p> <p>Les parents expliquent que la rencontre au domicile de l'assistante maternelle est primordiale dans leur choix. La vérification des compétences de l'AM se conjugue avec la</p>

	<p>sécurité du logement/ l'aménagement des espaces de jeux pour leur(s) enfant(s)/ observer et comprendre l'organisation de la professionnelle concernant ses divers trajets professionnels, appréhender l'organisation de l'assistante maternelle sur la gestion de son domicile qui est à la fois son espace de travail et à la fois son espace de vie privée et familiale...</p>
--	---

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Soutenir les professionnelles ayant besoin d'une aide informatique pour réaliser les démarches sur monenfant.fr	Mettre en place des rdv sur les temps de permanence pour les Ams	Accès à un ordinateur au RPE	Satisfaction des AMs	En fonction des besoins des AMs	Satisfaction des AMs après le rdv Mise à jour effective sur le site monenfant.fr

➤ **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC

Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés																																		
<p>Des AMs sont en demande de temps d'échanges professionnels en dehors de la présence des enfants pour se confier sur les difficultés rencontrées dans le métier.</p>	<p>Les responsables mettent en place diverses soirées à thèmes en direction des AMS. Les AMS ont besoin de se retrouver en tant que professionnelles de la petite enfance et bénéficier du sentiment d'appartenance qui permet de s'épanouir et d'évoluer dans sa posture citoyenne et professionnelle. Les AMS nous expriment qu'elles se sentent considérées et reconnues par le RPE qui met en place des actions pour contribuer à leur bien-être professionnel.</p> <p>Conditions d'accueil du public durant les soirées : Les soirées comprennent les réunions de rentrée annuelles, les soirées pédagogiques autour de jeux de société par exemple...</p> <p>Le taux de participation est fluctuant selon les périodes. (Période de congés, certaines soirées se juxtaposent aux activités sportives des AMS par exemple, difficulté à faire garder leur propres enfants le soir...)</p> <p>Les responsables observent qu'un petit groupe d'AMS d'environ 10 professionnelles vient régulièrement aux soirées/formations/ APP/ portes ouvertes/vendredis partagés... et que ces mêmes AMS sont des éléments moteurs dans les groupes de temps collectifs. Elles partagent volontiers les nouvelles connaissances qu'elles acquièrent et les pratiques qu'elles</p>																																		
<p>Les soirées à thèmes en direction des AMs Source : Logiciel AIGA</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Fréquentation fêtes/portes ouvertes RPE</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fêtes/portes ouvertes</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'assistantes maternelles participantes</td> <td>21</td> <td>20</td> <td>28</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>Soirées à thèmes pour les assistantes maternelles</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'assistantes maternelles participantes</td> <td>44</td> <td>25</td> <td>11</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>Conférences</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'assistantes maternelles participantes</td> <td>0</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>22</td> </tr> </tbody> </table>		Fréquentation fêtes/portes ouvertes RPE	2019	2020	2021	2022	Fêtes/portes ouvertes	1	3	1	2	Nombre d'assistantes maternelles participantes	21	20	28	36	Soirées à thèmes pour les assistantes maternelles	1	4	2	3	Nombre d'assistantes maternelles participantes	44	25	11	36	Conférences	0	1	0	2	Nombre d'assistantes maternelles participantes	0	6	0
Fréquentation fêtes/portes ouvertes RPE	2019	2020	2021	2022																															
Fêtes/portes ouvertes	1	3	1	2																															
Nombre d'assistantes maternelles participantes	21	20	28	36																															
Soirées à thèmes pour les assistantes maternelles	1	4	2	3																															
Nombre d'assistantes maternelles participantes	44	25	11	36																															
Conférences	0	1	0	2																															
Nombre d'assistantes maternelles participantes	0	6	0	22																															

	<p>développent. Elles sont également investies pour venir partager des projets avec leurs parents employeurs au sein du RPE. Elles transmettent un exemple de « vivre ensemble » positif.</p> <p>Les responsables peuvent s'appuyer sur ces AMs pour redynamiser les groupes, renforcer le principe de solidarité en cas de période difficile pour l'une d'entre elles, travailler sur des valeurs telles que la tolérance, l'accueil de la différence...</p>
<p>Profils des responsables du service :</p> <p>5 responsables différentes entre 2019 et 2024</p> <p>4 éducatrices de jeunes enfants et 1 éducatrice spécialisée ayant toutes des expériences professionnelles très diverses. (Expériences de direction, en CAMSP, en ludothèque, en structure PICKLER, en multi accueil, en EHPAD, auprès de publics en situation de précarité et de handicap...)</p>	<p>Posture et apports des éducatrices/responsables du service :</p> <p>La pluralité de nos formations et expériences ont permis des accompagnements différents et complémentaires envers les usagers.</p> <p>Différentes responsables formées à l'écoute active, gestion de groupe, communication non violente, médiation, connaissance du développement de l'enfant, accompagnement d'enfant en situation de handicap, analyse sur les enjeux des relations...</p> <p>Les responsables ont un cadre d'accueil commun dans lequel chacune peut exprimer sa posture professionnelle et transmettre des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. Ex : le règlement intérieur est un outil sur lequel les responsables s'appuient en cas de problèmes et qui permet d'accueillir le public dans de bonnes conditions.</p>

2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
<p>Renouveler les soirées et conférences à destination des AMs</p>	<p>Choisir des thématiques répondant aux attentes des AMs</p> <p>Proposer des thématiques suite aux observations des responsables</p>	<p>Intervenants, conférenciers</p> <p>Salles adaptées</p> <p>Expositions</p> <p>Soirées informelles</p>	<p>Participer au bien-être professionnel des AMs</p> <p>Contribuer à la qualité d'accueil des enfants</p> <p>Contribuer à une dynamique solidaire et bienveillante entre professionnelles de la petite enfance</p>	<p>Chaque année, plusieurs fois par an</p>	<p>Nombre de séances et de participants</p> <p>Retour des usagers</p>

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC				
Etat des lieux			Constat et enjeux identifiés	
<p>Fréquentation des temps collectifs :</p> <p>Sur un total de 76² assistantes maternelles recensées sur le territoire des communes de l'Entente, 100% ont accès aux services du RPE (réponses aux appels d'offre, contrats, informations...) et reçoivent mails et appels des responsables.</p>			<p>L'organisation d'ateliers d'éveil tels que les temps collectifs permettent de répondre à diverses demandes :</p> <p>Demandes de temps de socialisation de la part des parents</p> <p>Rompre l'isolement du métier d'AM et adapter des actions éducatives qu'elles ne peuvent réaliser seules chez elles.</p> <p>Besoin de supports pédagogiques et de réflexions sur le développement global de l'enfant. (Notamment avec une nouvelle génération d'enfants à accompagner dans une société de surstimulations visuelles et auditives avec les écrans)</p> <p>Faire intervenir des professionnels en temps collectifs pour contribuer à l'éveil moteur, culturel des enfants (psychomotricien /musicothérapeute...)</p>	
Fréquentation des temps collectifs	2019	2020 (chiffres avant covid)	2021	2022
Temps collectifs	164	68	116	149
Nombre d'assistantes maternelles participantes	67	54	39	80
Nombre d'enfants participants	156	145	99	243

2024-2027 ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Diversifier les actions pédagogiques du RPE autre que le temps collectifs	Mettre en place des actions diverses pour répondre aux besoins des AMs en lien avec des moments de partage professionnels. Faire évoluer la vie du RPE en lien avec nos observations de terrain et notre travail partenarial	Vendredis partagés, portes ouvertes, semaine nationale petite enfance, semaines d'itinérance ludique Outils de communication Partenariat médiathèque, ludothèque	Enrichir l'environnement de l'enfant à travers des actions socio-éducatives Rompre l'isolement des assistantes afin de créer une dynamique petite enfance sur le territoire Valoriser les divers ateliers d'éveil existant au RPE	Chaque année	Retour des usagers Observations de terrain des différents professionnels sur la qualité d'accueil Nombre de participants aux évènements

² Sur les listes du département au 1^{er} janvier 2024

N°2	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Valoriser les compétences motrices des jeunes enfants accueillis lors des temps d'éveil	<p>Proposer des sorties (chez les pompiers, en forêt...)</p> <p>Multiplier les pratiques éducatives en direction des jeunes enfants avec du matériel spécifique aux collectivités et difficilement accessibles aux domiciles des AMs</p> <p>Mettre l'accent sur l'importance du choix des jeux et de l'aménagement de l'espace en fonction des compétences des enfants</p> <p>Solliciter l'intervention d'une psychomotricienne lors de temps collectifs</p>	<p>Intervenants extérieurs</p> <p>Salle avec du matériel de collectivité (ex : salle de psychomotricité)</p> <p>Accès aux espaces Snoezelen</p> <p>Echanges entre professionnels</p> <p>Transmissions d'anecdotes aux familles sur les apprentissages de leurs enfants</p>	<p>Permettre l'épanouissement des enfants dans l'environnement</p> <p>Des AMs observatrices du développement moteur de chacun</p> <p>Postures positives et soutenantes envers la construction du schéma corporel de l'enfant</p>	<p>Chaque semaine pendant le temps collectif</p> <p>Lors de chaque évènement pédagogique</p>	<p>Observations des EJE</p> <p>Observations des AMs</p> <p>Comportements des enfants</p> <p>Observations de la psychomotricienne</p>
N°3	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Favoriser une dynamique petite enfance entre structures sur le territoire	<p>Proposer à nouveau, des temps communs entre la SMA-crèche et le RPE</p> <p>Favoriser les rencontres entre les professionnelles et les enfants</p>	<p>Actions passerelles, sorties, fêtes... ;</p>	<p>Articuler davantage les différents modes d'accueil de l'enfant sur le territoire</p> <p>Faciliter les « accueils d'urgence » lorsqu'une AM est absente (arrêt, formation...) et l'enfant accueilli à la SMA-crèche</p>	<p>Au minimum 2 fois par an par groupe d'AMs</p>	<p>Retour des satisfaction des familles, des AMs e des professionnelles du service petite enfance</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Nombre d'actions réalisées</p>

			Permettre aux enfants de se découvrir et de se côtoyer pour faciliter l'entrée à l'école Développer une reconnaissance entre les différents professionnels de la petite enfance		
N°4	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Concourir aux actions citoyennes du territoire	Continuer les matinées « nettoyons la nature » avec les enfants, AMS et les parents Mettre l'accent sur l'écolabel du service petite enfance à travers des « semaines de jeux recyclés, jeux détournés »...	Gants, sacs poubelles Objets recyclés Technique de land'art (jeux dans la nature)	Sensibilisation des différents publics sur l'importance de préserver notre planète Montrer l'exemple aux enfants et aux adultes	Plusieurs fois/an	Nombre d'actions « nettoyons la nature » Nombre d'actions « jeux recyclés, jeux détournés »

➤ **L'analyse de la pratique (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

AMS en demande d'un espace pour aborder les situations difficiles/complexes rencontrées avec les enfants et/ou parents employeurs.

2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Mettre en place des séances d'APP sur le territoire	Mettre en place un sondage à destination des AMS pour connaître leurs disponibilités et les personnes intéressées Contacter des intervenants potentiels d'APP	Google form Appels tel Rencontre des intervenants potentiels en soirée	Constitution d'un groupe Définition du soir de semaine Choix de l'intervenant par les AMS	Poursuivre l'action débutée en 2023 : chaque année Pérenniser sur la durée du projet de fonctionnement	Retour des AMS Nombre de participants Présentisme Mise en place effective d'un groupe Effet sur le long terme

	(psychologues, psychomotriciens, etc..) Acter d'un calendrier pour les séances d'APP pour les AMs	Réservation d'une salle	Bénéficiaire d'un espace de parole libre dans un cadre confidentiel		
--	--	-------------------------	---	--	--

➤ **Accompagner le parcours de formation des professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<p><u>Les formations :</u> Il existe deux modalités pour les départs en formation des AMS :</p> <p>1) Le plan de développement des compétences définit l'ensemble des actions et stages de formation dont peuvent bénéficier les salariés en termes d'adaptation au poste de travail ou de développement des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 58 heures par an • Disponible dès la première heure travaillée • Rémunération maintenue pendant le temps d'accueil • Allocation de formation si hors temps d'accueil habituel <p>2) Le compte personnel de formation (CPF) a été conçu afin d'accroître le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, des jeunes diplômés et des salariés, et de sécuriser leur parcours professionnel. Il suit le salarié lors d'un changement de poste ou durant ses périodes de chômage et ce jusqu'à sa retraite.</p> <p>En moyenne 5 à 8 AMs sont présentes sur les formations mises en place.</p> <p><u>Les conférences :</u> Différentes conférences sont organisées chaque année à destination des professionnels de la petite enfance (AMs mais également aux professionnels de l'accueil collectif) et aux parents.</p> <p>En moyenne une 20ème de personnes sont présentes lors de ces temps.</p>	<p><u>Conditions d'organisation des formations :</u> Le RPE facilite les départs en formation des assistantes maternelles en constituant des groupes grâce à notre base de données sur les 5 communes de l'entente. Les organismes de formations demandent un minimum de 8 assistantes maternelles inscrites afin de maintenir les sessions. Cette contrainte entraîne régulièrement des annulations de formations. Les responsables du RPE se chargent, dans la mesure du possible, d'organiser les formations sur le secteur pour éviter des déplacements trop importants aux AMs. Les périodes de demandes de formations sont fluctuantes mais celles-ci continuent d'être demandées par les professionnelles. Nous pouvons constater une augmentation des départs en formations. Malgré l'encouragement des responsables à partir en formation sur le temps de semaine, plus d'AMS se rendent disponibles les Samedis que sur les temps de travail en semaine. La raison avancée étant de ne pas embêter les parents employeurs.</p> <p><u>Conditions d'accueil du public durant les conférences :</u> Les responsables du Relais sont présentes à chaque conférence. La participation des parents et professionnels de la Petite Enfance a produit un effet positif en engendrant une plus grande ouverture d'esprit et de nombreux échanges entre les deux parties. (Pendant le temps de conférence + hors temps conférence.) Pour les années à venir, nous projetons d'ouvrir d'avantage les conférences à l'échelle du territoire.</p>

2024-2027 ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Maintenir les formations	Travailler avec des organismes compétents et spécialisés auprès de ce public	Avoir la possibilité d'avoir une salle communale le samedi pour les formations Salle de la mairie de St Clair du Rhône pour les conférences	Sensibiliser à l'importance de la qualité de l'accueil et de la prévention	1 à 3 conférences/an Intervenants extérieurs sur les temps collectifs (ex : psychomotricienne) Formations en fonction des besoins des AMs et des observations des EJE (ex : renouvellement SST, langage des signes etc...)	Qualification et professionnalisation des AMs Nombre de participants à chaque action Retour des différents groupes Observations et constats des EJE
N°2	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Maintenir les soirées débats/conférences qui mettent en lien parents, AMs Et Elargir aux professionnels petite enfance du territoire	Choisir des thématiques répondant aux attentes des AMs et parents sur le territoire	Sondages Intervenants Salles adaptées	Aider et améliorer la relation entre AMs et parents Améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant Compléments d'informations pour les agents en lien avec la petite enfance	1 à 3 fois/an	Retour des usagers Nombre de participants Effet sur le long terme Restitution des apports de la formation dans la relation
N°3	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Valoriser la posture et les différents apports des EJE	Entretenir la transmission d'apports éducatifs en direction des AMs qui sont en lien avec nos formations respectives	Parcours de formations Expériences professionnelles Posture d'accompagnement	Favoriser le bien-être au travail Enrichir l'accompagnement professionnel et le soutien aux AMs (lien avec le statut de	Chaque temps collectif Chaque rdv individualisé	Retours des AMs Retour des familles Comportement des enfants Posture professionnelle des AMs



	Mutualiser les savoirs, savoir-faire et savoir-être des EJE, afin d'enrichir les accompagnements des AMs et des enfants Proposer des accompagnements individualisés répondant aux questionnements des AMs	Outils de transmission Communication orale et écrite Aménagement de l'espace utilisé par les enfants Rdv individualisés	travailleurs sociaux des EJE) Etoffer les connaissances liées au développement global du jeune enfant		Observations des EJE
--	--	--	--	--	----------------------

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE ne constate pas de désertification du métier d'assistante maternelle. Les assistantes maternelles du territoire n'expriment pas de sous-activité continue qui serait pénalisante.	

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
X	X	X	X	X	X

➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
« Sur les 600 000 professionnels de la petite enfance, 331 800 sont des assistantes maternelles. L'observatoire de l'emploi à domicile signale que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse dans tous les départements en France. 151 800 assistants maternels soit 48% des effectifs actuels partiront à la retraite d'ici 2030 ». ³	Les actions menées au sein du RPE se développent, nous souhaitons les valoriser dans la mission renforcée n°3.

³ <https://lesprosdela petiteenfance.fr/sites/default/files/manifeste-ufnafaam-bat.pdf>

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Le métier d'assistante maternelle représentant encore le premier mode d'accueil en France et sur notre territoire, le RPE s'engage vivement dans la valorisation de ce dernier.

2024-2027_ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Interagir dès la formation petite enfance pour susciter des orientations professionnelles	Poursuivre le partenariat mis en place avec un établissement scolaire du territoire pour développer des actions avec les élèves en formation CAP AEPE	Rencontres professionnelles au RPE entre les élèves, les AMs et les enfants Possibilité de stages chez les AMs	Valoriser les métiers d' AM ainsi que la filière professionnelle CAP AEPE sur le territoire Renforcer le sentiment d'appartenance aux métiers de la petite enfance (recherches éducatives) Garantir et renforcer une qualité d'accueil chez les professionnels de la petite enfance (d'aujourd'hui et demain) du territoire	Chaque année, plusieurs fois par an	Retours des élèves en formation CAP AEPE Retours de leurs professeurs Observation des responsables RPE Retours des AMs suite aux rencontres professionnelles et stages à leur domicile
N°2	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Faire connaître les métiers de la petite enfance	Inviter les parents à partager des temps avec les AMs et responsables des RPE Informers les parents employeurs via les articles « la mns péda » (pour rendre	Gazette du PPE Journaux locaux Panneau de la ville Mailing	Meilleure connaissance des métiers de la petite enfance de la part des usagers du territoire EBER	Chaque année, plusieurs fois par an	Retours des familles Retours des professionnelles petite enfance du terrain Retour des élus

	accessible la connaissance professionnelle sur le développement de l'enfant) Informier sur les missions du RPE, des spécificités des métiers de la petite enfance	Temps de recontres	Sentiment de solidarité entres les AMs et les professionnelles du service petite enfance		
N°3	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
Valoriser les AMs en activité sur le territoire	Participer à la rédaction et publication de la « P'tite gazette du PPE » Organiser des portes ouvertes du RPE Valoriser les AMs du territoire lors de la « journée nationale des AMs »	Rédaction d'articles Partages d'informations Temps de rencontre Temps conviviaux	Meilleure connaissance du métier d'AMs Meilleure connaissance des missions du RPE pour accompagner le métier d'AM	Chaque année, plusieurs fois par an	Retours des AMs Retours des familles Retours des élus

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/035

PETITE ENFANCE : projet de fonctionnement du RPE pour la période 2024-2027

Madame le Maire propose la présentation du projet de fonctionnement du RPE. Ce projet de fonctionnement sera présenté par la CAF lors de sa prochaine CAS pour pouvoir renouveler l'agrément du RPE de l'entente intercommunale.

Chaque commune de l'entente doit le présenter en conseil municipal.

Sont inscrites dans ce projet, (en annexe) les missions principales du RPE et les actions que les responsables souhaitent décliner en lien. De plus, le RPE se positionne sur des missions renforcées pour valoriser les actions et projets mis en œuvre.

Afin de conserver son agrément à compter du 1^{er} janvier 2024, le projet de fonctionnement du RPE doit être renouvelé pour la période 2024-2027.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes du Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance entre la CAF et la commune, pour la période 2024-2027.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Article 1 : Le principe

Le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairois de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur commune.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif. Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Article 2 : Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Article 3 : Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter 50 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la campagne 2024-2025.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 4 : Délimitation géographique

Le projet présenté peut concerner l'ensemble du territoire communal.

Article 5 : Qui peut participer ?

- ✓ Toutes les personnes habitant à Saint Clair du Rhône à partir de 9 ans peuvent proposer un projet (autorisation parentale à remplir pour les enfants de 9 à 16 ans).
- ✓ Les élus ayant un mandat local (conseil municipal et conseil municipal de jeunes) ne peuvent pas participer ainsi que les associations, les commerçants non-résidents à Saint Clair du Rhône et les mouvements syndicaux et/ou à caractère politique.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif, dans ce cas un porteur de projet devra être désigné. Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Article 6 : Les critères de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général
Il n'est pas possible de proposer un projet personnel (tel que « refaire sa façade de maison », « aménager sa terrasse » ...) ou un projet à but lucratif ;
- Être accessible librement et gratuitement à tous ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- Ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- Être compatible avec le pouvoir de police générale du Maire lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.
- Correspondre à une dépense d'investissement dans la limite du budget annuel alloué (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité) ;
- Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance. (Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes) ;
- Entrer dans le champ de compétences de la commune et pouvant porter sur l'aménagement de l'espace public, la citoyenneté, le lien social et la mobilité.
- Être compatible avec les projets de la collectivité et ne pas être un doublon d'un projet déjà engagé par la ville ou une autre structure ;

Article 7 : Les différentes étapes

La mise en œuvre du Budget Participatif se déroule en respectant les étapes suivantes :

Etape 1 : Dépôt des idées

Chaque proposition est présentée par le porteur de projet au moyen d'un formulaire spécifique. Ce formulaire sera disponible sur le site de la ville à télécharger et sous format papier à l'accueil mairie.

Les projets pourront être transmis soit à l'accueil mairie, soit via le formulaire sur le site.

Etape 2 : Comité de sélection

Les idées proposées font l'objet d'une étude par des élus de la commission Environnement/Projets citoyens afin de vérifier le respect des critères de recevabilité définis.

Les porteurs de projets seront ensuite contactés et accompagnés si nécessaire par des élus et services de la ville pour construire une proposition finalisée et budgétée.

A l'issue de cette phase, une liste des projets retenus sera établie et présentée au vote des habitants.

Etape 3 : Vote des habitants

La liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site et communication de la Ville (lettre « St Clair et vous », ...). Les St Clair voter pour leur projet préféré (coupon réponse à la mairie ou directement via le formulaire du site de la ville).

Si un seul projet est présenté, un vote POUR ou CONTRE sera proposé aux habitants.

Etape 4 : Information aux habitants

Le résultat des votes sera communiqué aux habitants via les supports de communication de la Ville (lettre « St Clair et vous », site internet...). Les porteurs de projet lauréats seront individuellement informés par un élu.

Etape 5 : Réalisation des projets lauréats

Article 8 : Conditions requises pour le vote

Être déposé par une personne âgée de 9 ans et plus résidant à Saint Clair du Rhône.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

Chaque habitant vote une seule fois pour son projet préféré. Tous les membres du foyer peuvent voter (1 vote/personne à partir de 9 ans).

En fonction du résultat des votes, le projet qui a obtenu le plus de votes sera réalisé, puis le 2ème, 3ème.... Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire alloué.

Article 9 : Réalisation

La Ville de Saint Clair du Rhône s'engage à mettre en œuvre le/les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Article 10 : Evaluation

Un rapport rendant compte de la réalisation des propositions est présenté chaque année devant le Conseil municipal. Une inscription visible sur l'espace public indique que le projet est le résultat d'un travail collaboratif avec les citoyens dans le cadre du budget participatif. Les supports de communication de la ville valorisent les projets financés par le budget participatif.

Article 11 : Rappel des rôles de chacun

La mairie :

Le conseil municipal vote le règlement et le budget.

Les élus sont vos interlocuteurs et vous accompagnent dans la préparation de votre projet.

Les services de la ville participent et sont une aide technique à la réalisation des projets.

Les habitants :

Proposent leurs idées, construisent leurs projets et votent.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/036

BUDGET PARTICIPATIF : validation du règlement de fonctionnement du Budget Participatif

Madame le Maire rappelle que le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairois de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur commune.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif. Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter 50 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la campagne 2024-2025.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés,

	VOTANTS 27
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	1, Cl. REYNAUD

- APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Budget Participatif de la commune de Saint Clair du Rhône,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **7 mars 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 3

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusés : 2

M. Michel DUSSERT ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.
M. Bernard FAVIER.

Votants : 25

Quorum : **14**

Monsieur Alain DEJEROME est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/037

DOMANIALITE - détachement et cession d'une parcelle.

Abrogation de la délibération n° 2023/092 du 31 octobre 2023.

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération relative à la cession, au profit de Mr et Mme DUSSERT, du détachement de 89 m² de la parcelle cadastrée AC 1706.

En effet, l'avis de France Domaine daté du 22.03.2022, était devenu obsolète à la date de la délibération n° 2023-92, du Conseil Municipal du 31 octobre 2023.

Ainsi, cette cession doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, au vu d'un avis de France Domaine de moins de 12 mois, (avis en annexe).

Rappel du contexte :

La commune est propriétaire d'une parcelle AC 1500 d'une teneur de 4 247 m², située lotissement les Hautes Rembourdes.

Dans le cadre de l'alignement des limites physiques existantes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique d'une portion de 89 m², constituée d'un mur de soutènement de la voirie communale, cadastrée AC 1706, issue de la parcelle AC 1500. Plan en annexe.

Ce détachement de 89 m2, constituant la parcelle AC 1706, déjà 903 appartenant à M. et Madame DUSSERT, est proposée symbolique.

Considérant la situation géographique du bien, Monsieur et Madame DUSSERT ont fait part de leur intérêt pour son acquisition.
Les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la commune a décidé de régulariser ses limites et à réaliser les alignements parcellaires,
Considérant la prorogation de l'avis du domaine n° 2022-38378-15790 du 22/03/2022, mentionnant que les règles d'urbanisme n'ont pas été modifiées depuis l'avis initial, indiquant que la valeur vénale de l'emprise de 89 m2 de la parcelle AC 1500, est estimée à 2000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % ;
Considérant que la situation géographique de cette parcelle, constituée d'un mur édifié par M. et Mme DUSSERT, sert de soutènement à la voirie communale ;
Considérant l'intérêt de la commune à la préservation de ce mur de soutènement ;
Considérant que rien ne s'oppose à cette cession à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'autoriser le détachement d'une portion de 89 m2 de la parcelle AC 1500,
- D'autoriser la cession à l'euro symbolique de la nouvelle parcelle, cadastrée AC1706 d'une surface de 89 m² à Monsieur et Madame DUSSERT.
- Que l'ensemble des frais inhérents au détachement et à la cession seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET,
M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants : 27

Quorum : 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/038

VOIRIE - Nomination de voiries

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de sécuriser les accès aux bâtiments de la mairie et de l'école du Parc, la commune doit procéder à la nomination de la voirie.

En effet, la voirie actuelle, dépendant de la place Charles de Gaulle, ne permet pas l'application du Code de la Route.

Dans un but de résilience et de simplification administrative, la nomination de la voie, en rue Charles de Gaulle, est proposée devant le bâtiment de la mairie, et rue de la Poste, pour la voie devant le bâtiment de la Poste.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « place Charles de Gaulle » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- De procéder à la dénomination des voies de la commune,
- D'adopter la dénomination suivante, pour les voies du secteur de la Place Charles de Gaulle.
 - o Une voie libellée rue Charles de Gaulle est créée entre la rue de la mairie au sud et la rue Jules FERRY au nord,
 - o Une voie libellée rue de la Poste est créée, entre et la rue Charles de Gaulle à l'est et la route de Condrieu à l'ouest.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.